

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Vendredi 20 novembre 2015

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites ou reportées</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Projet de décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Doc. 327 (2015-2016) N° 1)</i>	1
<i>Audition de M. Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea).....	1
<i>Audition de M. Vandesype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Vandesype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO).....	3
<i>Audition de M. Dawance et Mme Delbrassinne, Secrétaire général et Première Attachée du CESW</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Dawance, Secrétaire général du CESW, Mme Delbrassinne, Première Attachée du CESW.....	3
<i>Audition de M. Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel.....	5
<i>Audition de Mme Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion.....	6
<i>Audition de M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM.....	8
<i>Audition de Mme Chabbert, Secrétaire politique de la Ligue des familles</i>	9
<i>Audition de Mme Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé.....	9

Audition de M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM

Intervenants : Mme la Présidente, M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM.....9

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, M. Knaepen, Mme Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion, M. Daele, Mmes Vienne, Salvi, M. Onkelinx, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mme Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé, M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM, M. Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel, M. Dawance, Secrétaire général, M. Vandesyne, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO), M. Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea) 11

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl..... 19

Reprise de la séance..... 20

Interpellations et questions orales.....20

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le dossier du contournement d'Hamme-Mille »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 20

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le recours de Besix contre le Pont à Pont à Tournai »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 21

Question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la préservation des terres agricoles »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 22

Question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le contournement est de La Louvière »..... 24

Question orale de M. Henry à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet de liaison routière entre l'autoroute à Vottem et le centre hospitalier de la Citadelle ».....24

Question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les amendes en cas de retard d'exécution d'un marché public »..... 24

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur la « RN 54 »..... 24

<i>Question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme du permis de conduire »</i>	24
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les lenteurs du dossier « écocombis » »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	24
<i>Question orale de M. Evrard à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le port d'un casque et d'une veste fluo pour les cyclistes »</i>	25
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la place du transport ferroviaire en Wallonie »</i>	25
<i>Question orale de Mme Baltus-Môres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le site de la société Viapass »</i>	26
<i>Question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation de l'état du réseau routier par l'outil GPS »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Tzanetatos, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	26
<i>Question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la nouvelle campagne de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Tzanetatos, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	27
<i>Question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le financement des infrastructures hospitalières en Région wallonne »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Tzanetatos, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	28
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'e-cigarette et l'arrêt du tabac » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le système de remboursement des consultations chez les tabacologues et le Plan wallon sans tabac »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	29
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les politiques de la santé et de l'action sociale wallonnes et les politiques européennes »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	30

Question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Réseau Santé wallon »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Tzanetatos, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 31

Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le rapport publié par l'OCDE en matière de santé »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 33

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention contre les drogues du viol »..... 34

Question orale Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention des cancers de la prostate et des testicules »..... 34

Question orale de M. Prévot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention du diabète »..... 34

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les urgences psychiatriques pour enfants et adolescents »..... 34

Question orale de Mme Gahouchi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'hygiène dans les hôpitaux »..... 34

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la convention relative au centre de ressources « handicap et sexualité » »..... 35

Question orale Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prostitution masculine »..... 35

Question orale de M. Hazée à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la conclusion de l'accord de coopération relatif à la charte associative »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 35

Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 37

Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accessibilité des sites internet pour les personnes handicapées »..... 38

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le métier d'aide familiale »..... 38

<i>Question orale M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les services d'aide aux familles »</i>	38
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la régionalisation de la politique des personnes âgées »</i>	38
<i>Question orale de M. Maroy à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la régionalisation de la politique en matière de maisons de repos »</i>	39
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'endettement des Wallons via les crédits à la consommation »</i>	39
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la pauvreté infantile »</i>	39
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la convention de collaboration entre l'AWIPH et l'IFAPME »</i>	39
<i>Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la médiation interculturelle »</i>	39
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accord intervenu sur les titres-services à propos des aides ménagères »</i>	39
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les crèches au sein des maisons de repos »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	39
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'analyse de Fermabel sur la régionalisation du secteur des MR et MRS »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	40
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le harcèlement en rue »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	42
<i>Question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'annulation par la Cour constitutionnelle des décrets destinés à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes</i>	43
<i>Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des gens du voyage »</i>	43
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les structures organisant les cours de français pour les primo-arrivants »</i>	43

<i>Liste des intervenants</i>	44
<i>Abréviations courantes</i>	45

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures.*

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites ou reportées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Salvi, sur « la fin des glissières de sécurité » ;
- M. Fourny, sur « la plainte de l'UPTR concernant la campagne d'information sur le prélèvement kilométrique pour poids lourds » ;
- Mme Leal Lopez, sur « les voitures sans permis » ;
- Mme Waroux, sur « le suivi de la rénovation par la Wallonie de l'Assemblée territoriale du fleuve à Saint-Louis (Sénégal) » ;
- M. Tzanetatos, sur « la conformité de l'avant-projet de décret sur la création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées » ;
- Mme Salvi, sur « l'accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées », à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

AUDITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGENCE WALLONNE DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES (DOC. 327 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les auditions sur l'examen du projet de décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Doc. 327 (2015-2016) N° 1).

Je voudrais d'ores et déjà remercier les différents intervenants qui seront auditionnés ce matin dans le cadre de l'examen de notre projet de décret. Je les

remercie d'avoir pu se mobiliser dans l'urgence, aussi rapidement, pour nous éclairer de leurs avis sur ce texte éminemment important pour l'avenir de notre Région.

Nous avons convenu ensemble d'effectuer ces auditions dans un laps de temps assez précis, à savoir deux heures, de 14 heures à 16 heures. Je propose comme méthode de travail d'écouter chaque intervenant, sachant que M. Dawance et Mme Delbrassinne se partagent leur temps de parole. Chaque intervenant aura 10 minutes, sans être interrompu, pour qu'il puisse aller au bout de son avis à nous transmettre. Ensuite, je prendrai note des différents commissaires qui veulent intervenir, poser des questions pour essayer de rester dans les temps que nous nous sommes nous-mêmes impartis.

Nous avons déjà désigné hier deux corapporteuses, à savoir Mmes Salvi et Durenne. Je les remercie déjà pour leur rapport.

Audition de M. Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Smeets.

M. Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, au nom de Santhea, je vous remercie vivement pour l'invitation qui nous est faite d'exprimer notre point de vue sur le nouvel OIP wallon qui sera amené à gérer l'ensemble des compétences relatives à la santé, l'action sociale, le handicap et la politique familiale pour les Wallons.

Nous nous réjouissons, au niveau de Santhea, que ce nouvel OIP voie enfin le jour. En effet, jusqu'à aujourd'hui, l'absence de perspectives claires et précises quant à la gestion des compétences transférées par la sixième réforme de l'État en matière de santé et de service aux familles suscitait de nombreuses interrogations du secteur.

Nous sommes toutefois conscients que ceci n'est qu'une première étape et que le chemin sera encore long avant que ce nouvel OIP fonctionne optimalement. À cet égard, nous devons vous faire part du fait que nous sommes relativement inquiets face au déficit de personnel et de compétences auquel le nouvel OIP va devoir faire face. Le personnel de la DGO5 est déjà

actuellement insuffisant pour gérer l'ensemble des compétences qui étaient dévolues à la Wallonie. Nous le constatons tous les jours dans le traitement de nos dossiers.

L'arrivée de nouvelles compétences, conjuguée à la quasi-absence de fonctionnaires fédéraux transférés et aux non-remplacements décidés pour des raisons budgétaires de fonctionnaires partant à la retraite, voire la réticence de certains agents d'aller travailler à Charleroi, vont rendre les débuts opérationnels de cette nouvelle entité particulièrement difficiles, si le Gouvernement ne prend pas des mesures rapides.

Par ailleurs, il faut être conscient de l'effort que la participation à ce nouveau modèle va entraîner pour les organisations et les acteurs comme Santhea.

Nous avons fait un rapide calcul. Rien qu'en ce qui concerne la branche santé, nous avons dénombré près de six organes permanents où nous serions amenés à siéger, ainsi que de nombreux groupes d'experts, soit pas loin d'une centaine de réunions par an, et ce, sans rien enlever aux missions que nous remplissions et que nous continuons à remplir au niveau fédéral ou à d'autres niveaux, à l'exception toutefois de la politique des aînés qui est entièrement régionalisée.

Cela va nécessiter, de la part de tous les acteurs, un effort considérable d'investissement et d'implication, mais je pense que nous sommes prêts à relever ce défi.

J'en viens maintenant à la structure de gouvernance mise en place par le projet de décret. Nous nous réjouissons qu'ait été transposé au niveau wallon le modèle fédéral de gestion paritaire et d'association des acteurs de terrain à la gestion des compétences dévolues au nouvel OIP. Ce modèle a, en effet, largement apporté les preuves de son efficacité et a permis de créer, pour tous nos concitoyens, un niveau élevé de protection sociale et de qualité des soins. En particulier, l'association Nombre égal des fédérations professionnelles, telle que Santhea. Au niveau du Comité de gestion de la branche bien-être et santé, qui est celle qui nous concerne principalement en tant que fédération représentative des institutions de soin et des organismes mutualistes à l'image de la composition du Comité de l'assurance de l'INAMI doit être saluée.

Cette configuration permet d'allier les compétences et les connaissances des acteurs de terrain et des mutualités pour organiser au mieux la dispensation des soins dans le respect des contraintes budgétaires. Nous sommes moins convaincus de l'apport avec voie délibérative à ce niveau des représentants des partenaires sociaux qui ne représentent pas de plus-value en terme d'expertise sectorielle.

Il faut également saluer la distinction claire que fait le projet de décret entre les fonctions qui relèvent de la gestion paritaire des secteurs et les décisions qui

relèvent via un compte de l'autorité du ministre. Pour Santhea, la politique de santé publique ne peut être réduite à ces seuls aspects budgétaires qu'il convient à notre sens que le politique, au sens noble du terme, garde la main mise sur les fonctions de régulation comme l'octroi de programmation de services, sur les décisions individuelles d'agrément ou encore, sur les décisions de subventionnement des infrastructures. Ce n'est pas le rôle de la gestion paritaire et des Commissions paritaires, et donc pas le rôle des fédérations professionnelles ni des mutuelles. Elles n'ont pas ce rôle aujourd'hui et elles ne sont pas garantes de l'intérêt général ni des orientations de politique de santé.

Autre organe important pour le secteur, prévu dans ce projet de décret, le collège central de stratégie de prospective qui sera le chapeau de la fonction consultative pour les matières relevant de l'agence. La composition, telle que prévue par le projet de décret, nous paraît équilibrée, quant à la représentation des différents acteurs, mais nous nous interrogeons toutefois sur la capacité qu'auront les 27 membres de ce collège, d'embrasser l'ensemble des matières relevant de la compétence de l'agence.

De même, nous ne sommes pas convaincus de la pertinence de faire appel à une liste d'experts désignés pour six ans, tant la matière à examiner est vaste et changeante. Un mixte de groupe de travail permanent avec des experts permanents et des membres de l'un ou l'autre des comités, combiné avec des groupes de travail ponctuels composés en fonction de l'objet dont question nous semble plus opérationnel.

Dernier organe sur lequel nous formulerons un avis, c'est le Comité de monitoring financier et budgétaire. Contrairement à la Commission de contrôle budgétaire de l'INAMI, nous constatons que celui-ci ne comptera que peu d'expertises du terrain et des acteurs, un seul par branche. Il risque de ne pas comprendre toutes les subtilités et les particularités de chaque secteur au niveau financier.

Je conclurai en disant que Santhea s'estime globalement satisfait du projet et des équilibres qu'il contient, et espère surtout que ceux-ci ne seront plus modifiés. Santhea s'interroge sur le caractère opérationnel de certains choix, mais nous estimons qu'il faut laisser la chance aux nouveaux organes de prouver leur pertinence, quitte à corriger par la suite, s'il s'avère que l'on peut améliorer les choses.

Enfin, nous assurons que Santhea participera avec loyauté, implication et détermination au niveau mécanisme mis en place. Je vous remercie et suis à votre disposition pour toute question ultérieure.

Audition de M. Vandesype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Vandesype.

M. Vandesype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, merci au nom de UNIPSO. Le Conseil d'administration d'UNIPSO est tout à fait content d'être reçu et de pouvoir s'exprimer et, disons-le, d'emblée satisfait par rapport au modèle qui est mis en place.

L'UNIPSO est une organisation patronale interprofessionnelle qui regroupe l'ensemble des secteurs du non-marchand, que ce soit des secteurs qui relèvent du niveau fédéral et en transfert aujourd'hui, d'autres qui y restent ; que ce soit des secteurs dont la compétence est la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la méthodologie mise en place, l'UNIPSO a été extrêmement satisfaite de pouvoir s'exprimer dans le décours du processus. D'emblée, pour ce qui est du modèle, nous avons opté pour le modèle – en interne à l'OIP, dans notre capacité de défendre ces options – OIP, nous en sommes contents. C'est celui qui a été retenu. Il y avait d'autres pistes.

Sur les acteurs qui en font partie, à la fois les partenaires, les usagers et une partie du pouvoir régional, chose qui a été modifiée au fil du temps, nous ne pouvons que nous en réjouir. Nous nous réjouissons également que ce soit l'héritage de structures préexistantes, pour citer l'INAMI, l'AWIPH. On a pu, dans le modèle mis en place, corriger des mécanismes qui, au départ, montraient certaines limites dans leur efficacité.

L'approche transversale, un seul OIP, pour tout ce qui touche la santé au sens large, le handicap et la question des familles est également un point extrêmement positif. Le plus positif d'entre tous, c'est que dans cette construction, on voit bien et on détecte dans l'ensemble du projet que c'est le bénéficiaire qui est mis au centre des intérêts. C'est ce qui relève de notre action quotidienne. Nous nous réjouissons que la structure de l'OIP soit construite sur cette base.

Après toutes les réjouissances, il y a quelques inquiétudes. Il y en a deux grands types et quelques questionnements. Les inquiétudes sont sur l'expertise et les moyens humains nécessaires pour faire fonctionner cet OIP. Il faut à la fois préserver les compétences que certaines personnes ont acquises et qui seront dans un des transferts. Dans ce transfert, il y en a plusieurs, il y a des transferts de la Région vers l'OIP, du Fédéral vers l'OIP. Cette expertise doit être préservée. Elle doit aussi être construite, ce qui se pose une politique de formation et de formation au niveau de qualité.

Nous préconisons le transfert de connaissances en

même temps que le transfert de compétences. Nous préconisons le développement d'une culture commune, ce que l'on va mettre ensemble sur les mêmes champs, des personnes venant d'horizons différents. Il faut gérer cela. Il faut aussi le gérer dans la temporalité. Si nous avons bien entendu les informations qui nous sont revenues, il y aurait des transferts concomitants entre les différentes régions. Le risque était que temporellement, il y ait des asymétries et qu'à ce moment-là, certains services soient totalement vidés, dans la sous-traitance actuelle, de leur capacité pour ensuite ne plus pouvoir travailler les dossiers. Cela pourrait créer sur le terrain et dans les entreprises directement des problématiques de fonctionnement.

Quelques commentaires enfin sur la question de la fonction consultative. Là aussi, il y a une période transitoire à gérer, puisque l'extinction d'organe tel que le CWASS va s'accompagner concomitamment de la mise en place d'une fonction consultative à l'intérieur de l'OIP. Il y a, là aussi, un nécessaire transfert et de méthode, et de savoir et de personnes qui participent à l'ensemble de ces processus, tout cela en articulation avec la fonction consultative qui est logée depuis longtemps à l'intérieur du Conseil économique et social de Wallonie. Lui-même se réforme tout en gardant sa Commission AIS telle qu'elle préexistait, mais qui va s'adapter au nouveau paysage de la Wallonie.

Un petit regret par rapport à la concomitance du décret annoncé sur la réforme de la fonction consultative en général. Nous aurions préféré qu'il y ait une concomitance entre l'OIP et la sortie de ce nouveau décret.

C'est pour cela que je réfléchissais à Santhea, parce que nous avons la même remarque sur les experts. Nous pensons qu'il faut des experts, il faut nourrir cette capacité d'expertise, on vient de le développer, mais les désigner a priori pour six ans, c'est fort long. On souhaiterait une souplesse plus grande dans une désignation ponctuelle ou en fonction de l'actualité et des travaux confiés à l'OIP.

Voilà essentiellement le message d'UNIPSO. Sur les grandes lignes, nous ne pouvons que saluer cet OIP et le modèle proposé et vous garantir que l'UNIPSO, avec les secteurs, à côté des secteurs, sera partenaire de la construction qui sera extrêmement déterminante pour les décennies qui viennent.

Audition de M. Dawance et Mme Delbrassinne, Secrétaire général et Première Attachée du CESW

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dawance.

M. Dawance, Secrétaire général du CESW. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, moi aussi, à mon tour, je vais vous remercier de nous avoir invités à présenter un peu

les positions qui ont été débattues au niveau du Conseil économique et social de Wallonie par rapport au projet de décret qui nous occupe.

D'emblée, je vais vous rappeler, mais vous en avez pris connaissance, qu'un avis a été déposé au mois de juillet par le Conseil économique et social sur un avant-projet de décret tel qu'adopté en première lecture pas le Gouvernement wallon.

Cet avis peut paraître quelque peu obsolète sur certains points, puisque les textes qui sont déposés maintenant ont évolué. Par rapport à cela, je pense qu'il convient de souligner qu'il y a pas mal de convergences constatées entre les textes qui sont déposés maintenant et les positions développées par le conseil économique.

J'en épellerai quelques-uns.

L'objectif d'une cohérence dans les politiques concernées, je pense que, là, tout le monde est d'accord. Il faut à la fois cohérence entre les secteurs et d'aboutir à un décloisonnement au niveau de la mise en œuvre de la politique d'action sociale de santé et aussi une cohérence entre les anciennes compétences et les compétences issues du transfert de la sixième réforme de l'État.

Deuxième point, c'est le principe de gestion paritaire qui est vraiment confirmé dans les textes tels qu'ils sont présentés maintenant. Vous comprenez que c'est une question tout à fait importante pour les partenaires sociaux, notamment pour les compétences qui sont issues de la sixième réforme de l'État et qui émergeaient à la sécurité sociale. Je tiens à souligner aussi que, par rapport à cette problématique-là, il y a eu un accord qui a été passé entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement wallon, déjà sous la législature précédente, dès la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, pour dire qu'il n'était pas question que cette réforme de l'État soit une opportunité d'une diminution des prérogatives qui étaient celles des interlocuteurs sociaux. Je le souligne, parce que je vous informe aussi que nous sommes la seule Région, en Belgique, à avoir ce type d'accord. J'en ai discuté avec mes homologues de Bruxelles et de Flandre, ce n'est pas le cas dans les autres Régions.

Troisième point intéressant dans les textes tels qu'ils sont, c'est que la réforme ou la rationalisation de la fonction consultative est vraiment envisagée comme une opportunité d'une plus grande efficacité, et donc d'une plus grande efficience. On aura le choix entre le vocabulaire de réforme ou de rationalisation, de ce point de vue là, et c'est bien dans ce cadre-là et dans cet esprit-là que les interlocuteurs sociaux ont travaillé, depuis maintenant deux ans.

L'établissement d'un monitoring budgétaire et financier paraît un élément tout à fait intéressant qui était souligné dans l'avis du conseil. Le conseil soulignait aussi l'importance qu'une telle structure

dispose de moyens suffisants et d'une certaine indépendance. Je pense que, là, ces objectifs-là sont rencontrés.

Dernier point qui nous paraissait à épingler, c'est l'établissement d'une règle en matière de conflit d'intérêts, j'y reviendrai, mais ce point-là est tout à fait crucial au niveau de toute la réflexion que l'on peut avoir et on y est confronté souvent, au niveau de la fonction consultative.

Je vais en venir rapidement, maintenant, aux missions du Conseil de stratégies et de prospective et du Conseil économique et social. En ce qui concerne le Conseil de stratégies et de prospective, il est intégré à l'agence. Je crois que cela correspond à ce que les secteurs souhaitaient. Dominique Vandesype vient de le rappeler. Je ne vous cache pas, même si la discussion n'a pas vraiment abouti, que cela a fait l'objet de beaucoup de débats au niveau des interlocuteurs sociaux, puisqu'il y avait des arguments qui étaient déposés, qui allaient un peu dans un autre sens avec une position-cadre et de principe de dire qu'il est peut-être un peu difficile de concevoir qu'une fonction consultative soit tout à fait intégrée à des structures opérationnelles. Je ne vais pas revenir sur les arguments et les contre-arguments, on en aurait pour bien plus que 10 minutes.

Au niveau du Conseil de la stratégie et de la prospective, ce qu'il est sans doute intéressant de souligner, c'est le service d'appui qui est prévu, qui va à la fois réunir l'observatoire de la santé, le service d'étude de Famifed et l'étendre à toutes les autres branches qui sont concernées.

Sur les conflits d'intérêts, la solution qui est envisagée, telle qu'en tout cas je l'ai perçue à la lecture des derniers textes, c'est bien de soustraire du processus de consultation, les cas dits individuels, mais on parle aussi de cas d'agrément. Un problème qu'il faudra aborder, c'est « où est la frontière entre ce qu'est un cas individuel et un cas à caractère plus collectifs » ? Je pense que, là, on risque d'être confronté à certaines difficultés de définition du cas par cas.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, il est compétent, d'après les textes déposés pour les politiques transversales qui dépassent les compétences de l'agence, mais il n'y a rien de nouveau. Depuis 30 ans, le Conseil économique s'occupe de l'ensemble de la politique sociale et il est compétent pour un avis sur les avant-projets de décret liés aux compétences de l'agence.

Dans la pratique, pour l'ensemble des matières, le Conseil est aussi sollicité d'un avis pour des projets d'arrêtés d'exécution qui ont une signification importante. Par rapport à ces deux définitions des compétences du Conseil économique et social de Wallonie, dans le cas qui nous occupe, je pense qu'il peut être rappelé que cette définition-là ne doit pas avoir

un caractère limitatif.

En effet, si l'on s'en réfère au décret de 1983, décret constitutif, le conseil économique est compétent pour remettre des avis, soit parce qu'il est sollicité, soit d'initiative, pour l'ensemble des matières, non seulement qui relèvent des compétences de la Région wallonne, mais cela va bien au-delà, pour toutes les matières pour lesquelles les interlocuteurs sociaux estiment qu'ils rencontrent l'intérêt ou un enjeu intéressant, au niveau de la Région wallonne.

Je pense qu'il ne faut pas voir cette conception limitative. Dans la relation avec le Conseil économique et social et le Conseil de stratégies et de prospective, je pense qu'il faut insister sur la nécessaire complémentarité, la transparence et la circulation de l'information entre les deux structures. Cela me paraît tout à fait fondamental. Dans un avis que nous avons rendu récemment, on a souligné, on a proposé que des postes d'observatoire à destination des secrétariats respectifs soient établis, que les secrétariats des commissions du conseil puissent participer, observer les travaux du Conseil de la stratégie et de la prospective et, bien sûr, inversement.

Maintenant, je vais céder immédiatement la parole à ma collègue, Nathalie Delbrassine, qui va attirer votre attention sur deux ou trois considérations particulières.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Delbrassine.

Mme Delbrassine, Première Attachée du CESW. - Je vais apporter deux petits points complémentaires par rapport à ce qu'a dit le secrétaire général. Relativement à des clarifications qui ont eu lieu dans le courant du mois de juillet, on souligne que, dans les versions proposées ici du décret, il y a eu des changements importants, puisque notamment, les avis qui seront rendus par le Conseil de stratégies et de prospective seront communiqués pour information au Conseil économique et sociale de Wallonie ; ce qui n'était pas le cas dans les versions antérieures du décret. La composition du collège central a également été revue avec une augmentation du nombre de représentants des interlocuteurs sociaux.

Juste une recommandation que l'on avait faite dans un des avis du conseil concerne l'existence d'un organigramme, peut-être, qui décrirait les différents secteurs concernés par le champ des compétences de l'agence, parce qu'il y a trois secteurs concernés. En termes de lisibilité et de transparence, il serait intéressant que cet organigramme qui a été annoncé soit produit dans les meilleurs délais. Enfin concernant les missions des commissions thématiques de la branche « Bien-être et santé », on avait aussi recommandé de clarifier le périmètre des missions de ces quatre commissions thématiques. Sont-elles limitées à l'aspect négociation de convention, détermination des besoins de

financement ? Ont-elles également un rôle plus large d'avis sur la politique relevant de leurs sous-secteurs ?

Audition de M. Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fredericq.

M. Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, je ne vais pas manquer de remercier la commission de son invitation. C'est un moment important que nous vivons. En tant que Fédération des maisons de repos, j'ajoute, de Belgique, nous avons le plaisir de vivre dans toutes les entités fédérées du pays ; ce qui nous permet d'opérer une différenciation assez nette de traitement des dossiers entre les différentes entités fédérées.

La manière dont la consultation a été organisée par le Gouvernement et M. le Ministre Prévot est efficace et exemplaire dans la mesure où l'on a été reçu à plusieurs reprises. On ne s'est pas contenté d'une réunion d'information, mais on a bien eu toutes les explications requises que l'on a écoutées, que l'on a observé aussi qu'un certain nombre de modifications positives avaient été apportées au premier projet. Je tenais à le souligner. Cela constitue parfois un contraste saisissant au fur et à mesure de la remontée vers le nord du pays.

En ce qui concerne l'OIP en tant que tel, c'est un moment important, essentiel que nous vivons, dans la mesure où c'est l'installation de la gouvernance du premier bloc qui, je me trompe peut-être, sera suivie d'autres, de soins de santé qui vont quitter le giron du Fédéral vers le giron des régions et des communautés. Il est essentiel que ce socle, que cette fondation de ce qu'en Flandre on appelle déjà la *Vlaamse sociale bescherming*, la protection sociale flamande, soit solide, cohérente et logique.

À ce niveau, je dois exprimer, au nom de mon organisation, une appréciation positive de la structure qui est donnée à l'OIP ; plus particulièrement en ce qui concerne la reprise, *mutatis mutandis*, des grands principes de fonctionnement de l'INAMI et qui ont fait leur preuve au cours des 50 dernières années, en particulier du rôle des différentes instances, du supérieur à l'inférieur. Je trouve que l'on est, là, dans une cohérence de compétences et des possibilités de travail de qualité.

Il reste un certain nombre de questions et, potentiellement, de problèmes. La question est de savoir comment ces compétences seront remplies par les mandataires désignés par le Gouvernement, puisque ce n'est pas tout d'avoir un mandat, ce sera la manière de l'exercer. Je ne peux que rejoindre M. Smeets sur le calcul du nombre de réunions que tous devront assumer. Je ne peux aussi que le rejoindre et un intervenant

précédent sur la nécessité de disposer d'un cadre de fonctionnaires non seulement suffisant, mais aussi de haute qualité technique. Pour parler des matières que je connais, les matières concernant le financement sont des matières d'une technicité assez poussée et qu'il faut des gens formés, de haut niveau, qui puissent les assumer. J'ajouterai que l'infrastructure informatique devra suivre en la matière.

Concernant l'établissement du budget, il y a un point positif, c'est la volonté d'avoir une structure de prise de décision de budget par toute une série de prise d'avis avec une volonté évidente d'assurer une transparence sur les informations budgétaires. Il est urgent que cet OIP se mette en place, parce qu'autant en fonctionnement fédéral, en vitesse de croisière depuis des dizaines d'années, nous recevions et nous recevons encore, puisque nous siégeons dans les instances de l'INAMI, des données techniques et statistiques qui permettent non seulement d'établir un budget correct, mais aussi de le respecter, mais aussi d'établir un certain nombre de prospectives en fonction d'évolution de population et de dépendance, il est important que ces flux d'informations, qui sont connus, restent de la même qualité et soient bien transmis à temps à l'ensemble des instances compétentes, en ce compris au niveau plus des instances de terrain qui ont – autant les mutuelles, les organismes assureurs que les prestataires de soin – une certaine expérience et, pour être modeste, une forme d'expertise liée à l'exercice dans le temps de ses mandats.

Je peux comprendre qu'au niveau des compétences transférées, en termes de financements, l'INAMI exerçait des compétences directes assurance obligatoire soins de santé – donc, le financement des soins en tant que tel, dans le cadre de l'assurance obligatoire – mais également en tant qu'« opérateurs sous-traitants de l'état fédéral », le financement des accords sociaux. Cela représente des budgets extrêmement importants. On parle de centaines de millions d'euros. Ce financement des accords sociaux ne sera pas géré au sein de l'OIP. Je peux le comprendre. J'attire l'attention sur le fait que, pour prendre un exemple concret, on finance le montant des accords sociaux, le coût des accords sociaux, une partie d'entre eux, pour le personnel, des établissements hors forfait, hors financement des soins ; ensuite, y compris le personnel de soin excédentaire par rapport aux normes, et le personnel logistique et hôtellerie. Il est évident que, s'il y a des modifications dans la réglementation sur le financement des soins, elles ont un effet, forcément, de vase communicant avec le financement accord-social.

Si, par exemple, pour une raison ou pour une autre, on augmente une norme de personnel où l'on décide de créer des lits de maisons de repos et de soins supplémentaires, pour autant que le budget vienne, cela aura un impact sur le financement des accords sociaux et il sera impératif de maintenir des liaisons entre ces deux lignes budgétaires qui étaient encore sous la même rubrique dans l'objectif partiel INAMI qui, maintenant,

se retrouveront dans des lignes différentes.

Sur la fonction consultative, il est vrai que nous étions de ceux qui souhaitons une réforme de la fonction consultative. Nous la voyons arriver. Nous constatons que le conseil de stratégie et de perspectives va jouer un rôle important et majeur en cette matière. Là, la question de la durée du mandat des experts se pose, parce qu'on peut éventuellement avoir des problèmes et c'est vrai qu'il serait important aussi, le cas échéant, de pouvoir utiliser des comités ad hoc que l'on a connus au sein, par exemple, du Conseil national des établissements hospitaliers. Il y avait un groupe de travail permanent puisqu'un certain nombre de questions peuvent se poser.

J'observe aussi et la liaison est directe – et j'en terminerai par là – que les décisions individuelles, sauf les décisions de programmation, viendront dans un régime de gestion administrative sous la responsabilité et l'autorité du ministre. J'en prends acte sans problème. Des questions peuvent toutefois se poser et elles se sont posées par le passé, en termes d'interprétation de réglementation. Il est vrai qu'il y a régulièrement des interpellations parlementaires. Je me souviens de l'interpellation parlementaire du 15 juillet où l'on voyait qu'il y avait des divergences d'interprétation, d'une part, entre le terrain et l'administration, d'autre part, partiellement entre le ministre, le cas échéant, et son administration ; ce qui est tout à fait normal et légitime.

Je crois qu'il faudra trouver le moyen de pouvoir, au niveau des différentes instances, octroyer une forme de pouvoir d'évocation, non pas sur la décision individuelle en tant que telle, mais sur le problème d'interprétation de la réglementation qui peut se poser et qui peut, soit être réglé par le truchement d'une circulaire, soit par une modification de la réglementation de telle manière à ce que la réglementation soit appliquée de manière correcte et interprétée de manière générale, de la même manière pour tous.

Pour le reste, j'en ai terminé, je ne veux pas être trop long, mais c'est un sentiment de satisfaction que l'on a au niveau du principe, des modes de fonctionnement reçus, avec une série d'interrogations et de demandes sur le fait de moyens suffisants pour faire fonctionner cet OIP.

Audition de Mme Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kempeneers.

Mme Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, merci d'avoir veillé à avoir invité, autour de cette table, une association représentative des personnes handicapées et

de leur famille, en l'occurrence Inclusion.

Inclusion est née de la fusion de l'AFrAHM que vous connaissez, qui existe depuis 25 ans et qui travaille à la défense des droits des personnes en situation de handicap, et plus spécialement avec une déficience intellectuelle, et de la PENT21.

Je ne vais pas parler, ici, uniquement au nom d'Inclusion. Je vais parler au nom de plusieurs associations de personnes handicapées avec lesquelles nous collaborons et qui sont, pour le moment, notamment actives au sein du Comité de gestion de l'AWIPH. La légitimité que nous avons de nous adresser ainsi à vous se trouve dans la Convention des Nations unies relative au droit des personnes handicapées qui, dans son article 4, § 3, dit de manière synthétique « rien sur nous, sans nous » et qui oblige les États parties – et donc la Région wallonne qui a signé et ratifié cette convention – à élaborer les politiques en partenariats avec les associations représentatives de personnes handicapées.

C'est pour cela que nous revendiquons une participation active tant au niveau décisionnel qu'au niveau consultatif et j'y reviendrai dans les points que je vais aborder. Je tiens, ici, à relever que, pour l'élaboration de ce décret, M. le Ministre et son équipe a appliqué cette convention, d'abord en nous informant de l'évolution des travaux, et puis en prenant en compte, pas totalement – et j'y reviendrai – les demandes que nous avons.

La création de cet OIP est, pour nous, une occasion de rencontrer une demande que nous avons depuis des années qui concerne la cohérence et la transversalité.

Une personne en situation de handicap – et cela représente quand même 17 % de la population – est d'abord un citoyen comme vous et moi et donc a accès à des services de soins à domicile, a accès à des services de santé mentale, a accès à des maisons de repos et n'a pas seulement accès à une politique spécifique du handicap. La création de cet OIP est, pour nous, vraiment, une opportunité pour construire cette cohérence et cette transversalité et je voudrais que vous ayez cela à l'esprit quand vous examinerez les textes.

Maintenant il faut être attentif au fait que ce nouvel instrument administratif ne peut en aucun cas aboutir à la suppression de droits acquis, droits que nous avons difficilement acquis et qu'il est difficile de maintenir. Il faut, bien sûr, optimiser les ressources financières qui existent, mais elles ne seront pas suffisantes.

Monsieur le Ministre, sur le long terme, des politiques relatives à des personnes de grande dépendance nécessiteront, indéniablement, des moyens financiers importants.

La Belgique a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour non-soutien suffisant

aux personnes de grande dépendance. Un des arguments du Comité européen des droits sociaux a été que l'argument budgétaire n'était pas recevable pour ne pas remplir les obligations de mettre en place des services sociaux pour des personnes de grande dépendance.

Maintenant, si l'on rentre un peu dans le cœur du texte, je voudrais intervenir par rapport au Conseil de stratégie et de perspectives. Il s'agit, ici, d'une mission cruciale en termes de fonction consultative, mais réservée aux missions de l'OIP : bien-être, santé, handicap, famille.

Il faut que la représentation des associations de personnes handicapées soit réellement significative – puisque toutes les matières, quelles que soient les branches les concernent – en termes de nombre, tant au niveau des experts que des experts par thématique. Là, il y a une question de détail concernant l'article 19 du projet de décret dans lequel nous aimerions voir apparaître une modification. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Je pourrai vous la donner par après.

À notre avis, le Conseil de stratégie doit également être consulté dans le cadre de l'élaboration du contrat de gestion de l'OIP, dans son ensemble et pour toutes les branches. Ce n'est pas le cas, actuellement. Dans son rôle de prospective et de stratégie, il doit pouvoir exercer, à cette occasion, sa mission de transversalité. C'est là un lieu où la voix des usagers et la voix des personnes peuvent être entendues.

En ce qui concerne la « branche handicap », nous n'avons pas retrouvé dans le texte, au niveau des missions dévolues aux comités handicap, ce qui est prévu au niveau des missions du Conseil général, à savoir « en concertation avec les branches, le Conseil général détermine les orientations politiques générales à court, moyen et long termes ». Or, la « branche handicap », il n'est pas prévu qu'elle doit participer à la détermination des orientations de politique générale à court, moyen et long termes. C'est vraiment une demande que nous avons par rapport à cela.

Il est mentionné les commissions subrégionales de coordination. Nous imaginons que les commissions subrégionales de coordination vont continuer à être ce qu'elles sont actuellement. Ce sera peut-être une occasion d'en améliorer le fonctionnement.

La « branche famille » – je me réfère à nouveau à la Convention des Nations unies – les associations de personnes handicapées ne s'y retrouvent pas. Or, les politiques qui seront développées concerneront directement les personnes, les allocations familiales et autres. Il est faux de penser que nous puissions être représentés par d'autres associations. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Par rapport à la Commission autonomie et grande dépendance, compte tenu de l'importance de cet enjeu

pour les personnes handicapées et leur famille, la représentation par seulement trois associations est loin d'être suffisante, surtout quant à la mission de cette Commission autonomie et grande dépendance qui est de faire des propositions en matière de couverture des besoins liés à la perte d'autonomie.

Enfin, j'en viens à la fonction consultative. En dehors de celle qui est réservée à la Commission prospective et stratégie, il est des questions telles que le logement, l'accessibilité, l'emploi, l'aménagement du territoire, le Code de la route et autres, qui relèvent des politiques de la Région wallonne et qui doivent également faire l'objet d'avis donnés par les associations. Mon message, par rapport à vous, est que dans la future fonction consultative mise en place au sein de la Région wallonne, ces questions soient étudiées avec les associations elles-mêmes également et pas seulement avec les partenaires sociaux qui y ont leur place, bien sûr, mais nous avons la nôtre. Nous avons également notre place dans les discussions concernant l'assurance autonomie qui va être mise en place, et donc nous serons présents si vous faites appel à nous. Si vous ne le faites pas, on se fera entendre.

Audition de M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM

Mme la Présidente. - La parole est à M. Francart.

M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, merci aussi pour l'invitation qui nous donne l'occasion de développer à nouveau notre positionnement et d'exprimer pourquoi nous soutenons le projet de décret.

L'UCM est l'organisation interprofessionnelle francophone représentant les patrons de PME et les travailleurs indépendants. À ce titre, on est présent dans de nombreux organes d'avis, mais aussi dans des organes de gestion d'institutions, comme Famifed ou l'INAMI.

L'UCM a aussi développé, dans le cadre de la sécurité sociale, des services tels que la caisse wallonne d'allocations familiales qui dessert 65 000 familles wallonnes et, donc, ma présentation aura aussi fort trait à la branche « familles » du nouvel OIP, vu que les patrons étaient à l'initiative, en réalité, historiquement, de la mise en œuvre de cette branche au sein de la sécurité sociale belge.

Notre positionnement, suite au transfert de toute une série de compétences en matière de santé et de politique, se basait sur trois éléments majeurs :

- mettre en œuvre, en Wallonie, des principes de sécurité sociale tels qu'on les connaît historiquement en Belgique ;

- assurer au plus vite la maîtrise budgétaire ;
- maintenir la qualité des services et assurer la continuité des services au moment du transfert.

Au niveau de la mise en œuvre des principes de sécurité sociale, ce qui était fondamental, pour nous, c'est de considérer que, par cette réforme, on ne démontait pas la sécurité sociale belge, parce que du point de vue du citoyen, au niveau européen et de notre point de vue aussi, c'est toujours un système où il y a des cotisations sociales qui sont payées et, en contrepartie, le citoyen attend une série de services de sécurité sociale qui est, en fait, simplement adaptée budgétairement et comptablement dans le cadre du système institutionnel complexe de notre pays. Cela implique donc, notamment, que, par rapport à ce retour attendu de chaque citoyen qui cotise dans le système, on conserve un équilibre entre les principes d'assurance et de solidarité. Par exemple, en matière d'allocations familiales, c'est que l'on reste dans un système où chaque famille qui a des enfants puisse bénéficier d'une certaine aide en matière d'allocations familiales.

Cela voulait dire aussi que l'on conserve comme on le connaît à l'INAMI et chez Famifed, les principes de la gestion paritaire, en tout cas d'une gestion avec les partenaires sociaux.

Sur le deuxième point, concernant la maîtrise budgétaire, il y a le niveau des budgets de missions, où il est intéressant de mettre en œuvre rapidement cet outil qu'est l'OIP pour avoir une vue claire sur les budgets en Wallonie. L'idée que nous développons aussi est que, dans ce cadre budgétaire qui est relativement difficile – on sait qu'à moyen terme, les budgets seront de plus en plus serrés par rapport aux accords et à la loi de financement – il est important, encore une fois, que les partenaires sociaux soient à la table pour valider, avec le pouvoir politique, les choix qui devront être faits.

Pour cette maîtrise budgétaire, on était aussi très attentif au niveau de la gestion. Là, nous étions vraiment demandeurs de travailler sur des structures optimales, efficaces et ne pas avoir une multiplicité des structures pour les différentes compétences qui étaient transférées.

Troisièmement, au niveau de la continuité des services, on a comme, tout le monde, vu que la sixième réforme de l'État donnait beaucoup d'idées à beaucoup de personnes, et encore davantage au nord du pays, de révolutionner la gestion de ces compétences. Nous avons mis en garde sur le fait que ces compétences étaient très complexes, et tous les acteurs ici peuvent le confirmer, et que l'on ne pouvait pas simplifier en quelques années un tel système. Nous avons plaidé pour une coordination très forte entre les entités fédérées et pour le recours transitoire aux compétences des institutions fédérales, ce qui a été le cas, ainsi que sur l'utilisation à plus long terme des compétences et des outils performants qui existent.

En matière d'allocations familiales, je citerais les caisses d'allocations familiales, le cadastre fédéral dans lequel on retrouve une série d'informations qui permettent notamment de lutter contre les doubles paiements, la participation à la Banque-carrefour de sécurité sociale où il était inutile que chaque entité veuille recréer ses cadastres et ses Banques-carrefour, chacune pour son propre compte alors qu'elles peuvent utiliser un outil existant au niveau fédéral ou, on pourrait dire, interentités fédérées.

Par rapport à ce positionnement, nous considérons que le projet de décret et l'OIP qui est l'agence proposée répondent de manière très satisfaisante à la volonté et à notre positionnement, notamment sur le fait d'avoir une structure faitière, à savoir l'agence en tant que telle, au niveau des processus décisionnels proches de ceux que l'on connaît au niveau de l'INAMI et qui ont fait leurs preuves – l'implication forte des partenaires sociaux dans les structures de gestion – même si l'on passe à un modèle quadripartite, c'est-à-dire syndicats, représentants des patrons indépendants, représentants des utilisateurs et aussi représentants du Gouvernement et du Parlement.

La mise sur pied d'un comité stratégique est un élément positif – j'aurai un point d'attention par rapport à cela juste après – mais qui permet d'aider au développement de visions à moyen et long termes.

Pour la gestion des allocations familiales, on voulait aussi relever la décision de recourir aux caisses d'allocations familiales privées et la mise en œuvre d'une caisse publique auxiliaire séparée de l'agence elle-même, ce qui nous permet de ne pas reproduire le système que l'on avait au Fédéral où une même agence, Famiféd, faisait à la fois le contrôle des caisses et avait un rôle d'opérateur en matière d'allocations familiales.

Pour l'UCM, ce sont les fondations, les bases d'un projet positif et ambitieux pour les Wallons.

Nous avons néanmoins une série de points d'attention. Je vais en citer quatre.

Il y en a un qui a déjà été développé, c'est celui de la fonction consultative, donc de vérifier comment les partenaires sociaux pourront être écoutés et comment des équilibres qui doivent se faire entre eux pourront être aussi respectés dans les nouvelles structures. Il y a l'articulation, tout particulièrement, entre les travaux du comité, du conseil de stratégie et de prospective par rapport aux travaux du CESW.

Un deuxième point d'attention concerne l'octroi des prestations et principalement des allocations familiales. Comme je l'ai dit, nous travaillerons, d'une part, à ce qu'il n'y ait pas trop d'asymétries entre les entités fédérées, mais aussi, en Wallonie, à ce que l'on maintienne cet équilibre entre les principes de solidarité et d'assurance, et que, notamment en matière

d'allocations familiales, chaque famille continue à avoir accès à cette aide des allocations familiales.

J'ai deux points au niveau des structures de gestion et de paiement des allocations familiales. Il y a un premier aspect, c'est la rationalisation du nombre d'acteurs. On doit avancer vers un nombre moins important de caisses d'allocations familiales dans chaque entité fédérée. On remarque que chaque entité a un peu ses projets. Certains voudraient travailler avec une seule caisse, d'autres avec deux, d'autres un peu plus.

Des réflexions doivent encore avoir lieu avec le ministre, et plus largement de savoir ce que l'on fait en Wallonie. Il faut être attentif au fait qu'il n'y ait pas de région qui réduise le nombre d'acteurs pour favoriser des acteurs ancrés dans leur entité fédérée et que nous soyons une entité très ouverte, que nous devions laisser par exemple les allocations familiales – c'est de cela que l'on parle ici – dans les maisons d'une multitude d'acteurs dont certains ont des visées commerciales sur la Wallonie.

Tout aussi crucial est le point des outils informatiques. En matière de sécurité sociale, au niveau fédéral, on a connu, et cela a déjà parfois été corrigé, des situations où des monopoles étaient accordés à des sociétés commerciales informatiques qui ont fait que la branche était gérée uniquement avec cet outil et était parfois un peu limitée dans ses capacités de créativité, d'innovation et d'avoir les mains libres dans ce cadre. L'outil est très lié à ce que l'on peut offrir comme services aux familles. Il faut être très attentif aussi au fait de ne pas créer de monopole et de savoir qu'il y a des outils qui sont créés et développés en Wallonie qui sont très performants.

Je suis un peu désolé de terminer sur une note un peu, M. le Ministre et son cabinet diraient de repli sur soi, mais ce n'est pas un repli sur soi, c'est aussi de dire qu'il faut faire attention au fait que la sécurité sociale reste wallonne à tous ses étages. C'est un message important que nous voulions faire passer.

Audition de Mme Chabbert, Secrétaire politique de la Ligue des familles.

Mme la Présidente. - Je voudrais signaler que Mme Chabbert, Secrétaire politique de la Ligue des familles, n'a pas pu nous rejoindre. Elle nous présente ses excuses, elle a été prise par un congrès de la Ligue des familles.

Audition de Mme Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Fierens.

Mme Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nous sommes ravis d'être ici aujourd'hui invités pour parler de la place des patients, ces patients qui sont décrits bien souvent comme centraux mais qui sont certainement les premiers concernés par les politiques de santé et notamment celles dont nous parlons aujourd'hui.

En deux mots, la LUSS, la Ligue des usagers des services de santé, est une fédération francophone indépendante d'associations de patients. Nous représentons plus de 90 associations de patients qui, elles-mêmes, couvrent des problématiques particulières. Par ce biais, nous couvrons un ensemble de problématiques qui concernent aussi bien les personnes malades chroniques – principalement, puisque la plupart des associations sont concernées par cette problématique – mais aussi le handicap, les maladies rares, la santé mentale. Il s'agit en général, dans ces associations, d'usagers ou de proches d'usagers et bien souvent de personnes bénévoles atteintes par la maladie ou en tout cas concernées.

Aujourd'hui, on est dans une époque de changement, non seulement suite à la sixième réforme de l'État mais aussi dans un changement de paradigme par rapport à la manière dont on présente la prise en charge des patients chroniques principalement. On voit cela par rapport au Plan soins intégrés qui sera mis en œuvre par la conférence interministérielle.

À l'heure où on a une vision des politiques qui intègre la pluridisciplinarité, l'accessibilité, la qualité des soins, l'emploi, une approche globale et la transversalité dans les soins, où on valorise le *bottom-up*, l'expérience des personnes qui sont sur le terrain, qui permettent d'évaluer, d'adapter les politiques, à cette heure, la participation des associations de patients devient incontournable, ils deviennent des acteurs incontournables. Je pense que la manière dont Mme Kempeneers a parlé, au nom d'Inclusion, en donne toute sa dimension.

Depuis des années, la LUSS centralise les besoins, les demandes des patients à travers les associations, permet de travailler dans la transversalité, basée sur le vécu quotidien des personnes. Tout ce travail, fait en 15 ans, a permis de valoriser vraiment cette participation des patients. Si j'en parle, c'est parce que c'est ce qu'on va prôner au sein de l'OIP.

On est devenu aujourd'hui des acteurs qui occupent des mandats importants. Je peux parler par exemple du CA, du KCE, qu'on va intégrer dès la semaine prochaine. On est aussi dans certaines commissions comme la commission de droits des patients. On est aussi membre du réseau santé-wallon et de la plate-forme END qui a une place importante au niveau de tout ce qui est informatisation des données de patients.

Toutes ces démarches nous rapprochent aussi du CIM justement et notamment à travers l'observatoire maladie chronique qui, pour l'instant, se trouve au sein de l'INAMI mais qui va quitter cette place pour pouvoir se rapprocher de l'ensemble des ministres concernés par les politiques de santé et donc aussi de la Région wallonne.

Tout cela donne une bonne description et une bonne prise en compte des problèmes qui sont vécus par les patients.

Cela nous permet aussi de mettre le doigt sur des failles, de montrer les besoins non rencontrés, de montrer les contradictions et les limites du système vu à travers le vécu des patients. Cela permet aussi d'avoir un rôle qui permet de mieux informer les patients, ce qui est la base de toute participation, que ce soit au niveau micro des patients ou au niveau macro. Un patient mieux informé est un patient meilleur acteur. Une association mieux informée est une association qui peut aussi mieux participer aux politiques de santé.

On souhaite aussi favoriser une approche qui intègre la prévention, qui permet aussi d'anticiper des besoins et d'avoir une meilleure qualité de vie du patient aussi comme objectif et pas uniquement d'être dans des considérations économiques. La qualité de vie des patients est essentielle.

On voit que l'OIP s'inscrit dans des principes de bonne gouvernance, qu'il préconise le lien avec le terrain qu'on aimerait voir d'une manière plus claire. Il nous fait dire que cette dimension participative non seulement des associations de patients mais de tous les acteurs du terrain doit vraiment être renforcée et que, justement, la dimension globale préventive santé bien-être doit être fortement intégrée dans l'OIP. La LUSS propose pour cela une approche globale et innovante de la santé. Saisissons le moment présent pour devenir innovant, qu'on prenne en compte l'expérience quotidienne des gens qui sont sur le terrain, des patients qui ont une vision transversale, qui intègre aussi les problématiques sociales emploi, logement, culture, environnement, et pas seulement des problèmes de santé ou de maladie qui demandent des services.

On demande que, dans ce nouveau modèle qu'on veut innovant, il y ait de nouvelles synergies également et qu'on ait une place pour des nouveaux acteurs à côté des acteurs centraux, à côté des acteurs historiques ou face aux acteurs historiques ou à côté, c'est comme on veut, des acteurs historiques qui sont issus généralement des piliers sectoriels tels que les syndicats, les patrons, les mutualités qu'on a entendues fortement jusqu'à présent.

On s'interroge beaucoup par rapport à la fonction consultative, bien entendu. On a une série de questions. Quid justement de l'organisation pratique de la participation ? Quand on dit qu'on interroge des experts,

comment les choses vont-elles se passer ? Comment les délais pourraient-ils être entendus ? Quelle information sera transmise ? Et quelle sera la place pour une approche plus collective qui demande aussi de pouvoir consulter son terrain ? Il y a aussi une petite question : par exemple, quels sont les frais de déplacement prévus pour les experts, parce qu'on les a vus pour tous les acteurs mais pas pour les experts. Ces personnes-là aussi vont se déplacer pour pouvoir participer utilement.

Qu'en est-il de la structure du conseil de stratégie et de prospective ? Qui seront ces experts et quelle place sera accordée pour les patients, pour les associations de patients ?

Quid de la participation des usagers en santé mentale ? On a vu qu'au niveau du handicap, on a intégré des associations qui, historiquement, étaient déjà présentes. On espère que ce sera effectivement le cas sur le terrain mais qu'en est-il dans le secteur de la santé mentale où il y a aussi des associations qui peuvent pleinement jouer ce rôle-là ?

Je pense que la situation des personnes handicapées, Mme Kempeneers en a largement parlé parce qu'on interrogeait aussi sur la prise en compte des préceptes de la convention de l'ONU concernant les droits de la personne handicapée.

On s'interroge aussi sur l'arrivée de l'assurance autonomie et sur la disparition, surtout, des dispositifs d'aide au citoyen, dont le BAP, qui rencontraient vraiment des besoins qui permettaient aux personnes d'atteindre vraiment une autonomie. Maintenant, j'entends qu'on est plutôt dans le renforcement de certains services et d'accessibilité de services, mais où sera le choix des personnes par rapport à ces services ? C'est ça, l'autonomie.

Puis bien, entendu, on se pose aussi la question, quand on parle d'acteurs régulateurs et d'acteurs opérateurs séparés, par rapport à la double casquette des mutualités qui sont à la fois opérateurs et régulateurs.

Pour faire bref et pour conclure, pour nous, il est important que les associations de patients aient une première place aussi au sein de cette concertation mais aussi avec un mandat clair. Dans ce cas-là, qu'attend-on de nous ? Comment pourrons-nous travailler ? Quel sera notre rôle par rapport à notre arrière-banc ? La participation n'est pas un objectif en soi, c'est aussi être acteur de changement et que ces changements proposés par des associations de patients reflétant le terrain soient pris en compte réellement. On espère surtout que cette demande sera vivement entendue par l'ensemble des parlementaires.

Mme la Présidente. - Merci, Madame Fierens. Je remercie aussi chaque intervenante, chaque intervenant pour ce partage d'expertise et pour l'effort de concision qui a été vraiment respecté par chacun. Bravo.

Mme la Présidente. - Je propose de céder la parole aux commissaires pour une série de questions, d'interventions. J'ai entendu pas mal de questions ou d'interrogations auxquelles il pouvait aussi être répondu par M. le Ministre. Je donne forcément, la priorité au Parlement, mais je pense que M. le Ministre pourra aussi intervenir et compléter.

La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Merci, Mesdames et Messieurs, pour les avis, les analyses, commentaires et expériences remontées du terrain, de votre terrain. Il est en premier enseignement de ces auditions, elles n'auront pas été inutiles.

On a finalement bien fait de se battre pour qu'elles aient lieu.

Un regret : elles sont trop courtes. Nous aurons appris la prise en compte des remarques par le ministre, pour les uns et certaines critiques ou manquements encore pour les autres. Finalement, ce qu'il faut retenir, c'est le nombre de réunions, les experts et la durée des mandats, le nombre de fonctionnaires de qualité à la disposition de la future OIP, l'outil de gestion informatique aussi qui a été soulevé par la plupart des intervenants.

Mesdames, Messieurs grâce à vos apports de ce jour, nous pourrions mieux encore analyser le futur texte que notre Parlement devra discuter la semaine prochaine ou dans le mois à venir.

J'ai deux questions dont une pour Mme Kempeneers.

Le pas de recul par rapport à la convention de l'ONU, la diminution du pouvoir de décision des comités handicap par rapport à l'AWIPH, nous souhaiterions avoir votre avis par rapport à cela.

Pas de regret de non-présence des associations de personnes handicapées dans les comités de gestion et par rapport aux autres branches ? Même comme observateurs, n'êtes-vous pas intéressés ? Que vous vouliez y être ? C'est ce que j'ai compris. Ai-je confirmation ?

Mme Kempeneers. - Vous l'avez.

Mme la Présidente. - Monsieur Daele ?

M. Daele (Ecolo). - Je voudrais à mon tour remercier l'ensemble des intervenants. Je pense que c'est un exercice intéressant afin d'être éclairé en vue d'une discussion que nous devons encore avoir, notamment les discussions précises sur les articles. Vos remarques ont été clairement et très précisément écoutées.

Il y a un élément, parce que je ne vais pas

commenter l'ensemble de ce que vous avez dit, je pense que, d'abord le temps y est limité et puis, je pense qu'on doit pouvoir, surtout nous, intégrer ce que vous nous dites mais je n'ai pas entendu et il y a peut-être une logique aussi du fait que l'on se centre ici sur des exclusions sur la Wallonie mais que l'on a très peu parlé de l'articulation avec les autres régions. La Flandre peut déjà sembler plus lointaine puisque les transferts de compétences étaient une revendication principalement flamande pour pouvoir faire ce qu'ils voulaient dans leur Région.

Il reste les autres Régions et l'articulation entre les non-demandeurs, c'est-à-dire Bruxelles, la Wallonie et la Communauté germanophone. Je voudrais savoir si l'un ou l'autre a un complément d'information à nous donner, notamment sur le volet institutionnel. Le citoyen, concrètement, ne le verra pas mais pour l'ensemble des rouages, on voit que la Wallonie avance et que Bruxelles reste avec un point d'interrogation. Concrètement dans les rouages, qu'est-ce que cela vous inspire ? Y voyez-vous des éléments à relever ? Et également là, pour le concret du citoyen, c'est plus ce que vous présentez pour l'usage à venir, c'est-à-dire une personne qui change de Région par exemple, que va-t-il lui advenir ? Je pense qu'il y a des points d'interrogation qui restent et je voudrais entendre votre sentiment. Il n'y a pas de questions précises pour l'un ou l'autre intervenant mais si l'un de vous souhaite apporter une précision, je serais heureux de l'entendre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Je voudrais aussi remercier chaque intervenant. C'est extrêmement intéressant et puis cela permet d'avoir une vision un peu globale. Ce que je retiens, c'est que, pour avoir utilisé une formule un peu lapidaire, il y a un sentiment globalement satisfaisant. Je pense que l'option du Gouvernement et du Ministre, qui était, en amont, de la décision de rencontrer les partenaires, les acteurs, a porté ses fruits et que, si chacun a amené des propositions d'amélioration, je pense que ce sont vraiment des propositions d'amélioration mais qu'il n'y a pas de remise en question en soi du mode de fonctionnement.

J'ai envie de relayer deux ou trois petites choses parce qu'elles me semblent importantes et comme l'on résiste à tout sauf à la tentation, je retiendrai cette phrase de M. Smeets qui disait : « Il ne faut rien changer pour le moment, il faut mettre en place et puis évaluer et faire évoluer en fonction de la pratique ». Je pense que c'est une bonne manière de fonctionner parce que le mieux étant l'ennemi du bien – c'est ma journée des proverbes – on risque aussi de remettre en cause l'équilibre du système.

De ce que j'ai entendu, les propositions d'amélioration viennent, en grande partie du moins, sur la question de la fonction consultative. Cela me semble effectivement un gros enjeu de l'agence. En même

temps, il faut veiller à l'équilibre du système parce que je retiens aussi les craintes qu'à certains moments, cela ne devienne très lourd pour les acteurs eux-mêmes de par le nombre de réunions. On a parlé aussi du coût financier que cela peut représenter pour les acteurs eux-mêmes. Je me dis que là aussi, il faudra évaluer, évoluer et améliorer constamment le modèle. Rien n'indique aujourd'hui qu'il soit figé à l'inverse. Merci infiniment à chacun d'entre vous.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Mesdames et Messieurs, au nom de mon groupe, le cdH, je tenais également à vous remercier pour l'ensemble des exposés de cet après-midi qui n'est pas un exercice facile puisque, pouvoir résumer en quelques minutes un travail de plusieurs mois, ce n'est pas évident. Vous l'avez fait chacun avec beaucoup de conviction.

Vous avez mis en évidence de façon assez succincte le travail de titans in fine qui a été mené par l'ensemble du cabinet et l'administration pour faire en sorte que plus de 100 opérateurs aient été entendus et qu'il faille agencer, écouter, entendre et faire en sorte que tout cela tienne. L'ensemble de la structure, c'est in fine, ce projet de décret, Monsieur le Ministre, sur lequel on a déjà longuement discuté hier soir. Il est vrai qu'en vous entendant, on sent qu'il y a eu de l'écoute et qu'il y a une satisfaction partagée par les uns et les autres.

Il reste encore des questions et je pense que c'est sain parce qu'arriver à ce subtil équilibre n'est pas facile, qu'à un certain moment, il faut aussi choisir et que quelque part, choisir, c'est décider, c'est aussi renoncer à l'une ou l'autre des attentes des uns et des autres mais pour faire en sorte que l'intérêt général soit sauvegardé ; en tout cas que l'intérêt de l'ensemble des citoyens, des Wallons et des Wallonnes, soit l'objectif général poursuivi par l'ensemble du Gouvernement wallon et de M. le Ministre en particulier.

Par rapport aux questions que vous avez soulevées, Monsieur le Ministre, moi, il y en a trois qui m'ont directement interpellée et je suis sûre que, dès la fin de nos interventions, vous allez vous atteler à y répondre mais j'ai été interpellée parce que l'on en déjà parlé hier soir du cas de la différence entre cas individuel et cas collectif. Je pense que la question qui est revenue cet après-midi mérite encore un peu plus d'attention. Il en va de même pour la question du manque de personnel qui est revenue chez plusieurs de nos intervenants cet après-midi, relative à la DGO5. Qu'en est-il de l'avenir par rapport au nouvel OIP lié ? Cette question est importante sur les moyens suffisants pour faire grandir cet OIP et qu'elle puisse répondre au mieux aux besoins des uns et des autres. C'était un moment vraiment intéressant de dialogue et d'éclaircissement du terrain qui éclairera encore un peu plus le travail que l'on est occupés à faire tous ensemble.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Mme Salvi vient d'en parler mais sans vouloir le répéter, c'est peut-être relayer ce dont on en déjà parlé hier, entre autres. Je parle des inquiétudes sur l'éventuel manque de personnel qui pourrait être avéré. C'est une inquiétude que l'on a au nom du groupe socialiste parce que, non seulement, je vois que Santhea en parle, qu'UNIPSO en parle aussi mais les syndicats aussi. Il y a cette inquiétude sur le manque de personnel, que ce soit par le non-remplacement, par le personnel transféré mais aussi sur la qualité du personnel qui sera opérationnel et sur la qualité du personnel transféré et son expertise pour faire tourner cette grande machine.

On va avoir besoin de personnel extrêmement compétent parce que ce sont vraiment des missions qui sont extrêmement pointues qui devront être rendues. Je relaie cette inquiétude, parce que, au-delà de cela, comme ma collègue vient de le dire, grosso modo, chaque fois qu'un intervenant a pris la parole, c'était pour ne donner que des avis positifs, pratiquement. Je mets des « OK » un peu partout. Je trouve que, très sincèrement, globalement, les avis sont positifs. Cela nous conforte dans notre travail de législateurs de soutenir entre autres l'avènement de ce nouvel OIP que nous devons, nous, en tant que législateurs, voter bientôt, à savoir jeudi prochain et essentiellement en plénière quinze jours plus tard, en tout cas une semaine plus tard parce que cela va aller vite.

Il y a aussi cette urgence parce que le nouvel OIP devrait être opérationnel déjà au début de l'an prochain. Voilà pourquoi il va falloir ne pas traîner. Je voulais aussi, au nom de mon groupe, remercier tous les intervenants parce que cela nous a éclairés et nous a confortés au-delà des inquiétudes parce qu'elles sont légitimes, c'est normal, c'est quelque chose de nouveau qui se met en place. Il y a toujours cette part d'inconnue parce que c'est une nouvelle aventure mais, grosso modo, très sincèrement, je suis assez confiant sur l'avenir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je remercie également les différents intervenants. Je voudrais m'adresser à Mme Kempeneers et M. Fredericq concernant l'assurance autonomie, avec la suppression de l'APA, des revenus importants allant parfois jusqu'à 500 euros par mois pour les cas lourds. Je voulais savoir quel était votre sentiment par rapport à cette suppression. Cela vous semble-t-il réaliste que les services soient formés et suffisants pour assurer, trouver une solution qui soit équivalente et même mieux avec le nouvel OIP pour les personnes qui bénéficiaient de l'APA ?

En résumé, va-t-on vers un mieux, à court terme ?

Je voulais aussi poser la question de savoir quel est votre sentiment sur les déménagements de personnes venant de Flandre et qui viennent habiter en Wallonie qui bénéficiaient de certains avantages. Comment cela pourrait-il éventuellement se passer ?

Mme la Présidente. - Je propose à M. le Ministre d'apporter certaines précisions qui avaient été demandées, avant de céder la parole aux intervenants, puisqu'ils avaient été, je pense, interrogés, notamment par M. Daele, sur les autres entités concernées.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci pour le temps que vous nous avez nous consacré, sachant que vous avez été conviés à cette réunion tardivement. Merci d'avoir fait le maximum pour pouvoir éclairer de votre regard nos travaux.

Je pense qu'il est important, même si l'échantillon, par nature, est toujours limitatif, d'avoir ces regards croisés. Et vous aurez noté, Madame Fierens, qu'il n'y avait ni syndicat, ni mutuelle dans les choix des personnes qui ont été, aujourd'hui, les intervenants.

De nombreuses choses ont été dites. J'ai pris énormément de notes et j'ai beaucoup de compléments d'information à pouvoir échanger ou partager, tantôt pour apporter des précisions, tantôt pour tenter d'apaiser, avec une gageure de ne pas y parvenir, parfois, mais je crois qu'il est important de pouvoir rappeler ces éléments.

D'entrée de jeu, je souhaite rappeler – puisque c'est un élément sur lequel vous avez été nombreux à insister – la préoccupation que je fais également mienne, s'agissant du nombre, mais plus encore, des compétences des agents qui vont devoir, demain, travailler au sein de ce nouvel OIP.

Nonobstant le fait que la question purement administrative du transfert opérationnel des agents relève du ministre de la Fonction publique, je ne peux pas juste vous répondre cela et m'en laver les mains, puisque je suis concerné au premier champ quant à la capacité de mise en œuvre efficace de l'Agence à travers, notamment, le personnel qui y sera affecté.

Vous savez comme moi que ce personnel va rejoindre l'agence par vagues, à des moments qui sont hétérogènes, en fonction de la provenance des différents agents. J'aurais envie de dire qu'à l'heure où je vous parle, personnellement, ce n'est pas tant la quantité de ces agents qui m'inquiète, mais davantage, effectivement, leur expertise, puisque, vous savez, il a été, antérieurement, sous la précédente législature déjà, décidé que les agents de l'AWIPH, s'ils allaient, eux, du jour au lendemain, intégralement être absorbés par l'Agence, il n'en est pas de même pour les agents de la DGO5 qui, eux, conservent le libre choix de gagner ou

pas Charleroi. On pourra avoir des discussions à l'envi pour savoir si cela était judicieux ou opportun de procéder de la sorte, toujours est-il que ce fut décidé et il me revient de le mettre en œuvre.

Tous les agents de la DGO5, probablement, ne vont pas tous se rendre à Charleroi. On est en train, depuis plusieurs semaines déjà, d'organiser les discussions bilatérales avec chacun des agents pour voir quelles sont les aspirations et – je ne sais plus qui d'entre vous parlait d'un organigramme tout à l'heure – il est évident que nous y travaillons, là aussi, depuis plusieurs semaines et que, a priori, dans les tout prochains jours, on devrait pouvoir y avoir mis la dernière touche.

Si tous les agents, comme c'est fort probable, ne vont pas gagner Charleroi, l'étape d'après, c'est de faire appel plus largement aux agents de la fonction publique wallonne pour voir, y compris dans les autres directions générales opérationnelles, qui pourrait souhaiter intégrer l'OIP. Nous allons peut-être avoir, là, des gens qui vont venir d'horizons professionnels totalement externes aux thématiques – du patrimoine, de l'aménagement du territoire, du logement, que sais-je – et donc avec un risque de déficit d'expertise par rapport à des matières qui sont pourtant extrêmement pointues.

Le Gouvernement a prévu néanmoins, dans les crédits de mon collègue Lacroix également, les ressources financières utiles pour pourvoir à une série de recrutements – ce ne sera pas probablement inutile – de même que vous savez que, s'agissant de la phase transitoire, nous avons continué à entretenir les contacts et les conventions, y compris de détachement, avec le Fédéral, pour maintenir l'expertise, singulièrement encore pendant l'année 2016. Si je prends, à titre d'exemple, les agents du SPF Sécurité sociale, avant que nous ayons, au 1er janvier 2017, la mise en œuvre de l'assurance autonomie, et donc les réflexions liées au réajustement des agents qui traitaient jusque-là de l'APA.

Bref – et je l'ai dit en transparence hier soir lors des débats – je pense qu'il faudra, en toute objectivité, un an ou deux, pour que ce futur outil ait un rythme de croisière, que l'on ait pu commencer à développer une culture d'entreprise commune – ce qui ne va déjà pas être simple – mais tout le défi est d'arriver à faire cela, sans poser préjudice, non seulement aux bénéficiaires finaux, mais également à tous les acteurs dont vous êtes représentatifs ici, qui doivent continuer d'avoir des interlocuteurs administratifs, efficaces, crédibles, et qui ne prennent pas des « plombs » chaque fois qu'il faut répondre à une question ou donner une impulsion, prendre une décision.

C'est cela, à mon avis, le défi qui rencontre votre inquiétude et, en transparence, je la fais mienne pour partie également, même si nous allons maximaliser les actions à mener pour réduire ces risques. Depuis plusieurs mois déjà, des groupes de travail internes ont

été mis sur pied. Je vous invite, comme l'hiver approche à grands pas et que vous aurez probablement l'une ou l'autre soirée à tuer au coin du feu, si vous cherchez un peu de lecture pour égayer cette soirée, à parcourir la note de politique générale que j'ai remise au Parlement et qui a été débattue hier, parce qu'en ses pages 37 et 38, vous avez des explications complémentaires sur le détail des groupes de travail pour les volets personnel, infrastructures, matériel informatique, communication, comptabilité et les différents *process*. C'est juste pour pouvoir parfaire l'information en la matière.

Je voudrais aussi rappeler que, parmi les actes qui ont déjà été posés, nous travaillons à l'édification progressive d'une culture commune. Aucune des administrations ne doit arriver en conquérante, y compris – et je l'ai dit aux intéressés – l'administration qui va, dès le 1er janvier prochain, être numériquement la plus importante.

Nous travaillons à travers une communication interne aux différents agents, je me rends moi-même auprès de chacun des interlocuteurs – l'AWIPH, Famifed, la DGO5 – pour faire des séances de présentation, d'explication et aussi de démystification, puisqu'en la matière, radiocouloir a fait beaucoup de dégâts, avec aussi un groupe de travail sur les *process* et procédures qui s'est encore réuni pas plus tard que ce midi, l'idée étant d'identifier, dans le parcours des dossiers existants, quels sont les écueils à lever de manière anticipative pour garantir, après, une fluidité du fonctionnement et des modèles, des trames, de documents qui puissent aussi être communs à tous, des formulaires plus standardisés. C'est rébarbatif, mais c'est essentiel pour pouvoir, après, garantir la fluidité des actions.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour redire la volonté du Gouvernement d'être particulièrement attentif à ne pas être dans un schéma – puisque c'est là aussi la deuxième remarque que vous avez été les plus réguliers à formuler – où l'on fiche une fois pour toutes et pour six ans la liste des experts.

Je rappelle que l'article 20 parle que le renouvellement se fait, *ad minima*, tous les six ans. Six ans, c'est la durée maximale pour le renouvellement. Rien n'exclut d'opérer un renouvellement à un rythme plus régulier, tous les deux ans ou tous les trois ans, par exemple.

Les modalités sont transparentes, la composition du conseil de stratégie et de prospective, la liste des expertes et les *pools* d'expertise qui vont être identifiés, cela va s'opérer à travers un appel via le *Moniteur belge*.

Chacun pourra, en transparence, se manifester. Il est évident que les différents experts pourront être *shoplistés*, en quelque sorte. On pourra faire son shopping, en fonction des thématiques qui devront être

abordées pour avoir, à chaque fois, des groupes de travail qui pourront être aussi nombreux que le conseil le jugera pertinent, qui pourront dès lors, à chaque fois, adéquatement être composés par rapport à la matière qu'ils auront à traiter. Au demeurant, rien n'exclut, comme cela fonctionne dans tous les autres organismes, de pouvoir y convier des invités, des experts additionnels, nonobstant le fait qu'ils ne sont pas formellement listés dans le groupe initial.

Mme Fierens s'inquiétait aussi de savoir ce qu'il en était des frais de déplacement. On ne prévoit pas les frais de déplacement uniquement pour les membres du collège central, mais bien pour le conseil de prospective et de stratégie. Cela veut dire « en ce y compris les différents groupes de travail avec les experts ». Là-dessus, il y a une équité de traitement totale.

Je m'autorise à faire l'économie des compliments que vous avez formulés et que je me suis autorisé à apprécier de même que mes collaboratrices, ici à ma gauche, et autres collaborateurs dans la salle qui n'ont pas ménagé leur peine, des mois durant, pour pouvoir travailler sur ce dossier.

Vous évoquiez également la problématique des fonctions critiques. Les fonctions critiques, très clairement, c'est un élément qui, comme je l'ai dit, nous préoccupe de la même manière et nous avons veillé à réunir, depuis plusieurs semaines déjà, les différents interlocuteurs adéquats pour pouvoir, tant du côté de la DGO5, du SPF Santé publique, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Famifed ou du SPF Sécurité sociale – même si là on sait qu'il y a une continuité sur l'année 2016 – identifier quelles étaient ces fonctions critiques que nous devrions pourvoir pour garantir la continuité des prestations. On ne peut pas avoir une agence qui a le hoquet, avec des sauts qualitatifs et de continuité.

Les différentes personnes qui seront requises et adéquates dépendront des critères de rattachement de l'arrêté royal qui sera à prendre après la concertation avec les entités. En attendant, nous continuons à travailler normalement les premiers mois avec la DGO5, même si, formellement et administrativement, au 1er janvier prochain, les agents concernés seront membres de ce futur OIP, mais tant que les bâtiments ne sont pas prêts – et on annonce qu'ils le seront à peu près à la rentrée de septembre – physiquement, ils resteront dans le siège de l'AWIPH, pour ceux qui sont concernés, soit ici, avant le transfert physique. On a aussi veillé à faire les boîtes à outils avec toute la gestion des compétences requises pour maximaliser l'adéquation entre les profils utiles et les profils disponibles.

Vous évoquiez encore, notamment, la question – c'était M. Francart qui parlait de cela – des allocations familiales, avec la volonté d'être attentif à ce que la rationalisation des acteurs ne se fasse pas au détriment – pour le dire plus clairement qu'entre les lignes – des

opérateurs wallons. Ce n'est pas directement en lien avec l'OIP lui-même, mais sachez que l'on y est sensible et que l'on sera attentif à ce qu'il n'y ait pas de fagocitage, notamment du nord du pays, à l'égard des opérateurs d'allocations familiales qui ont un ancrage wallon. Dans les réflexions, on pourra, par exemple – mais c'est une piste – imposer que pour être opérateur reconnu et interlocuteur dans le paysage wallon, il faille, par exemple, un nombre minimal x de membres qui soient sur le territoire régional.

On essaie qu'il y ait le moins d'asymétrie possible entre les différentes entités. Le principe d'équilibre que vous évoquiez, entre solidarité et assurance, est au cœur aussi de la vision que je souhaite développer quant à la nouvelle mouture et au nouveau régime d'allocations familiales.

Vous avez été très nombreux, aussi, à parler de la fonction consultative, et à raison. Je pense que c'était M. Dawance, il évoquait les difficultés qui ont pu faire débat au sein du Conseil économique et social de Wallonie. Celui-ci aurait bien vu davantage de prérogatives à exercer en la matière. Je pense qu'il était essentiel et important – et je suis content qu'au final, dans le cadre du processus de rationalisation de la fonction publique qui a été impulsée par M. le Ministre-Président Paul Magnette, nous soyons collectivement parvenus à un accord – du maintien d'un pôle social santé au cœur du conseil économique et social, mais pour traiter de manière subsidiaire des thématiques qui n'auraient pas été incluses dans le champ de compétences de l'OIP où, là, il revient, d'abord et avant tout, aux acteurs de terrain à pouvoir être les interlocuteurs de cette fonction consultative.

Au demeurant, Madame Fierens, vous rappeliez l'implication des associations de patients, et singulièrement de votre structure dans une série d'organes, en parlant du KCE, en parlant du réseau santé wallon, en parlant de l'Observatoire des maladies chroniques, et cetera, tous des organes pour lesquels c'est une fonction de consultation ou d'expertise. La logique de l'association, au sein de l'OIP, des interlocuteurs représentant les patients a été exactement la même : celle de pouvoir vous intégrer dans la fonction consultative, à travers les organes du conseil stratégique et de prospective davantage que dans les régimes de cogestion qui, au demeurant, n'étaient pas nécessairement souhaités par une série d'interlocuteurs associations de patients. On a vraiment fait un parallélisme par rapport à ce qui a été pratiqué aujourd'hui.

Vous avez partagé des réflexions sur le BAP, sur l'APA, sur l'assurance autonomie. C'est un autre chapitre que celui de l'OIP. Nous allons l'écrire ensemble dans le courant de l'année 2016. Il est évident, tant pour vous-même que pour Mme Kempeneers, que la réflexion se fera aussi avec les interlocuteurs que sont, tantôt les patients, tantôt les personnes handicapées, même si l'on

sait qu'à partir de janvier 2017, ce sont les mutuelles qui seront les opérateurs, mais ce n'est pas pour autant qu'en amont la réflexion doit se faire de manière aseptisée. Il est évident que vous y serez associés.

On a veillé, effectivement, à ce que seulement celles et ceux qui assument une responsabilité financière soient associés à la gestion au sein du Comité de la « branche santé » et c'est en vertu de ce même principe que l'on peut expliquer pour quelle raison les médecins ne sont pas eux-mêmes en commission de convention-hôpitaux, puisque là, ce sont surtout des enjeux liés aux infrastructures et qui ne concernent pas de manière directe les médecins, même s'ils l'avaient souhaité et revendiqué.

Je vais essayer de clôturer, mais j'ai encore plein de choses à dire et à partager. Je vais essayer d'aller plus à l'essentiel encore.

Mme Kempeneers nous interpellait sur la place, notamment, des acteurs liés au handicap. J'ai bien retenu que nous avons une obligation liée aux conventions de l'ONU, avec cette phrase : « Rien sur nous sans nous », je voudrais rappeler que les associations de personnes handicapées et de leur famille sont associées, dans le futur OIP, à trois niveaux :

- au sein des commissions subrégionales de la « branche handicap », comme elles le sont aujourd'hui ;
- au sein du comité de la branche handicap, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui au comité de gestion de l'AWIPH, même s'il est vrai – comme vous l'avez souligné – que les missions de cet organe ont été reciblées, afin de ne plus mêler les compétences que nous avons qualifiées, pour faire simple, de régaliennes, aux autres types de décision. Les décisions individuelles – c'était une des questions de Mme Salvi sur le sujet – telles que, par exemple, les arrêtés d'agrément ou de subvention ne seront plus adoptés dans ce cadre, mais bien dans l'administration de l'agence, sous la hiérarchie du ministre, pour pouvoir scinder ce qui relève, d'une part, des missions de gestion, des missions d'administration. Rappelons aussi que ces différentes décisions se prennent sur base des décrets et règlements, qu'elles doivent être motivées et que les différents membres des organes de l'agence, notamment les représentants des personnes handicapées et de leur famille, dès lors, se verront communiquer l'ensemble de ces décisions et leur motivation, de sorte qu'ils pourront aussi réagir en cas de virement de jurisprudence, et donc être dans cette démarche, tantôt de question jurisprudentielle, tantôt de réactivité par rapport à l'évolution d'une jurisprudence ;
- le conseil de stratégie et de prospective lui-même, via les groupes d'experts.

Vous évoquiez la non-implication des comités de branche au sein du conseil de stratégie prospective. Il n'en est rien, puisque l'article 19 précise bel et bien qu'il y a deux membres du comité branche handicap qui y siègent. Cela a été expressément prévu. Ensuite, toute la fonction consultative à laquelle vous allez pouvoir être largement associés, cela me semblait important aussi à rappeler.

J'essaie d'accélérer, Madame la Présidente, mais il est vrai que les informations partagées ont été nombreuses.

Sur l'informatique, j'y reviendrai plusieurs fois, mais on veillera à ce qu'il n'y ait pas de monopole en la circonstance. Personne n'a le monopole du cœur, pas plus que des bits à travers l'informatique.

Assurer la continuité est l'élément le plus essentiel pour éviter qu'il y ait aussi des bugs de *process* qui posent difficulté. À plus long terme, même si nous avons prévu actuellement des interfaces informatiques pour permettre, vu la migration des différents systèmes à fonctionnement optimal, il faudra une architecture informatique qui soit plus large.

Mme Kempeneers questionnait sur la participation et le rôle du conseil de stratégie et de prospective dans le contrat de gestion. Ce n'est pas prévu dans le décret OIP, c'est vrai, pas parce qu'on l'a oublié, mais parce que c'est prévu *expressis verbis* dans le décret du 12 février 2004 sur les contrats de gestion, puisque, comme j'ai déjà pu le dire hier, c'est ce décret de février 2004 qui balise la procédure d'élaboration du contrat de gestion. La première des étapes, prévue en son article 4, c'est l'évaluation du contexte, économique, social, environnemental, les perspectives d'avenir du secteur, la satisfaction des usagers. Bref, on rentre tout à fait dans les missions du conseil de stratégie et de prospective qui sera, alors, associé, en amont, à la rédaction du contrat de gestion.

J'ai déjà pu répondre aussi sur cet aspect-là. Je voudrais rappeler aussi, c'était une des remarques de M. Fredericq, qu'à travers la démarche et l'OIP, les différentes fédérations vont maintenant pouvoir pleinement jouer le rôle de représentation et d'accompagnement de leurs membres dans l'analyse de la jurisprudence par rapport aux normes et aux cadres légaux et dans la défense aussi leur intérêt, notamment dans le cadre des recours qui sont ouverts, dans les interpellations et les prises d'avis, d'initiatives qui sont aussi possibles à travers la fonction consultative.

J'ai parlé de la durée des mandats.

Concernant les mandataires, il y a beaucoup de réunions, mais évitons que ce soient les mêmes que les opérateurs envoient à toutes. Ce serait nuisible non seulement pour la bonne santé de ces personnes, mais surtout parce qu'il y aurait une concentration de

l'information qui, à mon sens, n'est pas la plus judicieuse si on veut permettre, au contraire, la plus large adhésion et application des différents membres qui disposent de qualité et d'expertises dont vous pouvez nous gratifier.

Les conventions et délimitations, c'est Mme Delbrassinne qui me questionnait sur le sujet en demandant : les quatre commissions de convention ont-elles strictement cela comme mission ou ont vocation à pouvoir aussi remettre des avis dans leur sphère de compétences ? Question claire, réponse claire : non, ils ont vocation à être exclusivement des commissions de convention et de délimitation des besoins budgétaires et pas des organes *bis* de consultation ou d'avis. C'est évident, sinon on a une multiplication des pains qui ne serait probablement pas opportune.

Vous me questionniez aussi sur l'intérêt de pouvoir prévoir des observateurs du Conseil économique et social au sein du Conseil supérieur stratégique et de prospective, et inversement. Rien ne l'exclut, même si ce n'est pas formellement prévu à ce stade, mais c'est une modalité qui, le cas échéant, pourra être prévue par le biais d'un règlement d'ordre intérieur. Vous l'avez vous-même rappelé, dans les évolutions des différentes moutures, il est désormais prévu qu'il y ait transmission de tous les avis du Conseil de stratégie et de prospective vers le Conseil économique et social qui pourra, dès lors, aussi s'en saisir et remettre lui-même ses commentaires.

Je vais m'arrêter là, en vous remerciant une nouvelle fois pour votre participation, pour votre confiance. Le travail est encore titanesque, il m'attend, mais il vous attend aussi. On aura l'occasion de pouvoir le réaliser ensemble.

Mme la Présidente. - J'aimerais permettre aux différents intervenants de réagir de façon succincte, mais que tout le monde puisse le faire.

La parole est à Mme Fierens.

Mme Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé. - Je voudrais insister encore une fois sur l'aspect innovant du modèle. Ici, on a le sentiment d'un copier-coller de ce qui existe déjà, en reprenant les mêmes acteurs au sein de l'OIP. Ce sont les mêmes acteurs que ceux qui étaient déjà actifs à l'INAMI et que l'on retrouve aussi ici. Il y a peut-être d'autres acteurs du terrain qui pourraient avoir une place à côté d'eux, pas seulement au niveau de la consultation, parce que je vois que des systèmes sont mis en place pour la consultation, mais aussi au niveau des commissions et comités eux-mêmes.

Sinon, où est l'innovation ? Comment profite-t-on de ce changement pour justement amener de la nouveauté, de l'air frais, si je peux dire, et de se rapprocher du terrain ? Ici, on est toujours avec des acteurs qui sont

extrêmement loin du terrain. Ceux qui sont sur le terrain se retrouvent toujours uniquement en concertation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Francart.

M. Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM. - Je n'ai rien de particulier à ajouter. Je dirais simplement que le décret tel qu'il est écrit est très lisible et structuré. J'espère que cela va donner des idées à d'autres entités d'avancer vers cela.

Je ne sais pas si je peux répondre à la question de M. Daele concernant les liens avec Bruxelles. Il est un peu difficile de savoir vers quoi on va par rapport aux autres entités. Il y a encore l'espoir que la réflexion qui est faite une fois que l'on se plonge vraiment dans les matières, fait que l'on doit aller vers des liens assez forts entre les différentes entités. Par exemple, en matière d'allocations familiales, le maintien d'un cadastre fédéral et l'utilisation de la Banque-carrefour de sécurité sociale avancent dans le bon sens. Peut-être que M. le Ministre peut donner des nouvelles des discussions qui se font à leur niveau.

Sur le choix de maintenir, par exemple, toujours dans les allocations familiales, le fait d'avoir un lien, une famille, un enfant et que cette entité soit la même dans les quatre entités et que l'on puisse continuer, par exemple pour la continuité du paiement quand un enfant change d'entité fédérée, que l'on puisse avoir une continuité. Des systèmes existent déjà, il n'y a pas de problème. Avant, on changeait de statut social, on changeait alors de caisse de paiement et cela se faisait sans arrêt de paiement pour les familles.

Les mécanismes sont totalement faisables et simples pour un changement d'entité. Au niveau du citoyen, des choses très simples peuvent être faites. Au niveau du fait que chaque entité va suivre le chemin le plus facile pour que cela se mette en place, ce n'est pas à moi de répondre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kempeneers.

Mme Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion. - Merci, Monsieur le Ministre, pour les précisions que vous avez apportées, notamment en relevant les lieux où les personnes, en tout cas leurs associations, étaient représentées. Vous en avez nommé trois. Nous aimerions qu'il y en ait un quatrième, qui est la branche famille.

Par rapport aux questions concernant la collaboration ou la possibilité pour le citoyen de se déplacer d'une région à l'autre, il faut veiller à être très attentif à cela, veiller à ce que des accords de coopération, soit se mettent en place, soit se remettent en place, un accord de coopération entre la Région wallonne et la Cocof, de manière à ce que les Bruxellois puissent encore être accueillis en Région wallonne ou que des Wallons puissent être accueillis à Bruxelles,

notamment dans les instituts spécialisés pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fredericq.

M. Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel. - Je vais répondre aussi à deux questions qui m'ont été posées. En ce qui concerne l'évolution de la situation dans les entités fédérées, nous avons, vendredi prochain, des réunions de consultation chez le ministre-président Vervoort, sur la mise en place du nouvel OIP, où je pense que mon intervention sera moins conviviale que celle de cet après-midi, vu le niveau de clarté inhérente au fait que le texte a dû être complété par quatre ministres, de deux rôles linguistiques différents et appartenant à quatre partis différents dont un a changé de nom. La particularité de Bruxelles est aussi, en ce qui concerne la coopération au niveau de la Communauté française et de la Région wallonne, qu'elle ne concerne plus les maisons de repos puisqu'il n'y a plus une seule maison de repos francophone à Bruxelles. Elles ont toutes basculé – on nous a dit à l'époque d'employer le terme migration, je pense que c'était relativement malheureux – à la Cocom en moins d'un mois pour des questions strictement budgétaires. Toutes les maisons francophones ont disparu, pas physiquement mais elles sont devenues des maisons bicommunautaires.

L'enjeu qui va se poser – là, je rejoindrai la question de Mme Durenne sur l'assurance autonomie – c'est qu'une direction est prise en Wallonie, en ce qui concerne l'assurance autonomie, qui est d'en exclure du bénéfice les personnes en maison de repos, ce que nous déplorons et avec lequel nous ne sommes pas d'accord. Nous avons fait un communiqué de presse commun avec l'Union des villes et communes de Wallonie sur la question.

Il est important que l'on ait une assurance obligatoire puisque les gens doivent se rendre compte qu'en moyenne on est à charge quelque part de la société. La société intervient pour nous pendant à peu près les 20 premières années de notre vie. Puisqu'il y a les études, il y a plus de soins et puis on a quand on a la chance d'avoir un travail, une carrière professionnelle 40 ans et puis maintenant on reste combien d'années avec l'allongement de la durée de vie. On aura passé en moyenne la moitié de notre vie, le mot n'est pas élégant, à être « avec une certaine charge » tout à fait légitime sur la société.

À ce moment-là, avec l'évolution budgétaire telle qu'on va la connaître – qui ne sera pas forcément brillante – il y aura bien une nécessité d'avoir une assurance obligatoire autonomie.

Pour la situation de Bruxelles, l'arbitrage n'a pas encore été fait au niveau de la commission communautaire commune entre le choix d'un modèle à l'instar de celui qui est projeté par le Gouvernement wallon – une assurance autonomie dont les flux de

financement iront vers des acteurs institutionnels et réservés, je caricature méchamment, aux soins à domicile – et une *verzekering* devenue une *Vlaamse sociale bescherming* – où on aura un système d'un financement lié à la personne, payé directement à la personne, avec une liberté pour elle, mais un certains nombre de contraintes, de l'utiliser aussi bien dans les maisons de repos que dans les différents aides à domicile.

Là, le centre de Bruxelles sera un lieu de concurrence où on se dira je paie 50 euros, je reçois des documents en néerlandais mais en termes de chiffres arabes sur les bulletins de virements, pour des personnes handicapées, cela pourra monter jusque 80 000 euros par an.

Je ne dis pas qu'elles vont devenir riches, mais il va y avoir un vrai problème. La vraie question qui va se poser est comment on va assurer le financement de ce qui est une charge liée au vieillissement mais qui est aussi une opportunité en termes d'emploi et un devoir de la société.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dawance.

M. Dawance, Secrétaire général du CESW. - Très rapidement parce que cela porte sur la fonction consultative et son organisation, mais je ne vais pas ici ouvrir une discussion à ce sujet-là puisque c'est un cadre plus large que la stricte agence qui nous concerne aujourd'hui.

J'ai fait état de discussions importantes au sein du conseil, notamment sur un point particulier – il n'y a pas eu d'aboutissement à ces discussions-là – c'est le fait d'avoir une gestion d'une structure consultative qui soit intégrée à un acteur opérationnel. Ceci étant, j'insiste sur le fait que le transfert des avis d'une structure à l'autre... Nous avons proposé des observateurs réciproques, que l'information circule le plus facilement possible entre les différentes structures concernées, de manière à éviter des doublons, des doubles emplois et de manière à être le plus performant possible dans une tentative d'éclairer les décideurs politiques. Ça me semble important à souligner ici.

Sur les relations avec les autres entités fédérées, je pense que dans l'avis que nous avons rentré en juillet, c'est un point qui était épinglé, en disant qu'il faudrait avancer à ce niveau-là. Au niveau des interlocuteurs sociaux, je constate que depuis notamment la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, nous avons eu moins d'échanges avec nos homologues bruxellois et nos homologues flamands.

À mon sens, mais c'est tout à fait une lecture personnelle, je pense que chaque structure s'est penchée sur l'important travail et la réflexion de l'opérationnalisation de cette sixième réforme de l'État. Et puis je pense que les structures de concertation

prennent une couleur différente selon les régions et il y a une diversité de plus en plus importante.

Je crois que la concertation sociale ne fonctionne plus de la même façon en Flandre qu'en Région wallonne – en soulignant que je pense que la manière dont ça se passe en Région wallonne est sans doute la meilleure au niveau de la concertation sociale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Vandesype.

M. Vandesype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO). - La plupart ont exprimé de la satisfaction par rapport au modèle. Il y a eu des revendications et des points d'attention sur lesquels on doit être attentifs, notamment en termes de technicité de l'informatique, les infrastructures. Tout le monde a exprimé la nécessité de préserver, de développer et de renforcer les moyens humains en termes de quantité, de qualité, pour préserver aussi la fluidité, la continuité des relations entre les institutions concernées sur le terrain et l'ensemble des pouvoirs subsidiaires.

Pour ce qui est des interlocuteurs sociaux, je me rattache à ce que vient de dire le Secrétaire général du Conseil économique et social. J'estime également qu'il faut continuer à faire bien fonctionner la concertation sociale en Wallonie qui va trouver, au travers de ce nouvel OIP et de la restructuration de la fonction consultative, de nouveaux champs et de nouvelles manières de travailler, mais je pense que les interlocuteurs sociaux s'adapteront à cela.

En conclusion sur la méthodologie, nous mesurerons la tâche titanesque – pour reprendre la conclusion du Ministre Prévot. Pour nous, il est important de continuer, tel que cela a été fait auparavant, d'associer les acteurs dans la période de mise en place et d'avoir aussi une réactivité parce qu'il y aura certainement tout ce à quoi nous n'aurons pas pensé. Il faudra être réactif pour solutionner des problèmes qui pourraient surgir, parce que c'est effectivement titanesque, c'est vaste et ça concerne beaucoup de gens. Cela concerne l'équilibre des institutions et du service aux bénéficiaires.

Nous souhaitons que vous continuiez à associer l'ensemble des acteurs que vous avez associé dans le processus préalable.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Smeets.

M. Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea). - Rapidement, je voudrais remercier M. le Ministre pour les précisions qu'il a apportées et qui vont dans le bon sens.

Juste un petit mot sur l'articulation des compétences dans le domaine des soins de santé, particulièrement en ce qui concerne les politiques hospitalières, santé mentale, maison de repos. Nous pensons, au niveau de

Santhea, qu'il est normal que ces politiques divergent parce que la réalité démographique et géographique est différente d'une Région à l'autre. Cela fait 25 ans qu'il y a 5 normes différentes de maisons de repos qui existent en Belgique. Cela n'a jamais posé le moindre problème aux citoyens ou aux résidents.

Ce n'est pas quelque chose dont nous avons peur. Je pense que c'est même dans la nature des choses que ces normes divergent dorénavant pour s'adapter aux besoins et aux politiques qu'on souhaite mener chacun.

Par contre, ce qui nous inquiète assez fort, c'est la lourdeur administrative qui a été mise en place notamment par la réforme de l'État et par les accords de la Saint-Émilie. Je ne sais pas si vous vous imaginez que si M. le Ministre souhaitait adopter des nouvelles normes hospitalières, on devrait d'abord passer par la fonction consultative de l'OIP que l'on va mettre en œuvre. Le travail en amont fait par lui-même, ses collaborateurs et son administration, le cas échéant. Le conseil des ministres wallon devrait se prononcer. Ensuite, on devrait passer par une procédure de concertation avec nos amis bruxellois pour lesquels, au niveau de la Cocof, il n'y a plus d'institution hospitalière. Ensuite, concertation à trois niveaux : administration, collègue et puis le politique.

Ensuite, cela doit être soumis à l'appréciation de la Cour des comptes pour voir s'il n'y a pas un impact budgétaire. Éventuellement, c'est ramené au niveau du Conseil des ministres fédéral et ensuite revenir ici, demander l'avis du Conseil d'État. Nous avons estimé que cela entraîne à peu près une année de procédure avant que l'on puisse changer la moindre norme hospitalière en Wallonie. C'est cela qui nous effraie, c'est cet immobilisme qui est créé par la superposition de ces strates qui nous semble, en tout cas en ce qui concerne les accords de la Sainte-Émilie, tout à fait inutile.

Mme la Présidente. - Chers collègues, pouvons-nous clôturer ici, comme convenu, nos auditions ? Il me reste à remercier tous les intervenants pour leur disponibilité, la rapidité de réaction, leur présence, la richesse des débats.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Si vous me permettez, Madame la Présidente, il y a réunion du Bureau ici au Parlement. Il y a des obligations d'un certain nombre de collègues à la Communauté française. Nous avons pris un accord, 13 heures, si vous le maintenez, 14 heures, ce serait pas plus mal mais ce n'est pas une demande, simplement, une remarque, prenez-le comme cela.

Mme la Présidente. - Je vais voir s'il est possible de changer les convocations parce qu'elles ont été déjà rédigées dès hier soir vers 1 heure du matin. Si tout le monde est d'accord, si tous les groupes sont d'accord, on peut dire 14 heures.

M. Wahl (MR). - Nous savons que cela fera éventuellement une heure en plus la nuit mais puisque tel est l'accord. Si c'est 13 heures, c'est 13 heures, mais c'est vrai qu'au début cela risque d'être peut-être difficile.

Mme la Présidente. - Je n'ai pas de problème à changer du moment que j'ai un consensus entre tous les groupes. Cela vous convient-il 14 heures ? Cela va.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 8 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE DOSSIER DU CONTOURNEMENT D'HAMME- MILLE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le dossier du contournement d'Hamme-Mille ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, j'aurais aimé vous interroger sur le dossier du contournement d'Hamme-Mille en regard avec la situation de plusieurs familles qui sont concernées et qui possèdent un bien dans le périmètre de réservation de ce contournement, qui est un projet dont on parle depuis une quarantaine d'années. Je relaie une préoccupation qui a fait l'objet d'un article dans le journal *Vers l'Avenir*, il y a quelques jours. D'après cet article, ce projet semble plus qu'hypothéqué vu qu'il y a différents éléments qui conduisent au fait qu'il ne verra sans doute jamais le jour, comme la construction d'un viaduc, la présence d'une zone Natura 2000, l'existence d'un site et surtout le refus de la Région flamande d'amputer la forêt qui passe sur son territoire.

Il y a derrière ce contexte un litige entre une de ces

familles et la Région wallonne au sujet de la présence d'habitations dans ce périmètre et du fait que, d'une part, on ne pourrait plus attribuer des permis d'urbanisme sur ces biens et, d'autre part, que ces biens sont invendables. La question qui se pose c'est de savoir si, soit on peut lever le périmètre de réservation pour ce contournement ou soit on passe par une expropriation conditionnée par un dédommagement à la hauteur des besoins des propriétaires.

Nous avons évoqué hier ces sujets-là ainsi que le sujet des expropriations. Vous avez rappelé la volonté du Gouvernement de rationaliser, simplifier les lois de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'accélérer les procédures, notamment d'expropriation.

Monsieur le Ministre, je me permets de vous interroger sur ce projet en tant que tel. Est-il toujours dans les cartons du Gouvernement ? Pouvez-vous envisager soit de retirer ce projet du périmètre de réservation, soit de procéder à l'expropriation ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, vos considérations sur le dossier du contournement d'Hamme-Mille me surprennent. Vous m'avez interpellé plusieurs fois sur d'autres projets de contournements dans le Brabant wallon et vous connaissez l'importance des zones de réservation des plans de secteur.

Si celles-ci venaient à être supprimées, la pression immobilière aurait tôt fait de rendre les divers contournements irréalisables du fait des emprises en terrains bâtis qu'ils nécessiteraient.

Si le dossier de contournement de Hamme-Mille n'a pratiquement pas évolué depuis 2012, ce projet n'est, pour autant, pas abandonné et il pourrait se concrétiser dans les prochaines années.

En effet, encore dernièrement, l'administration a été consultée à propos d'une étude des flux transfrontaliers induits par le développement de la zone urbaine de Leuven.

Une augmentation de trafic de 10 %, à court ou moyen terme, au niveau du carrefour entre la RN25 et 91 à Hamme-Mille y est envisagée, alors que ce carrefour, déjà largement saturé, ne sera pas capable d'absorber une telle augmentation de trafic.

Vu les augmentations de trafic annoncées tant en Brabant Flamand qu'en Brabant wallon – si je tiens compte notamment du Plan provincial de Mobilité – l'axe constitué par la RN25 et reliant Leuven et la E40 à Wavre et aussi à la E411 est voué à être de plus en plus saturé si le contournement de Hamme-Mille n'est pas

envisagé. L'agglomération de Hamme-Mille sera, par ailleurs, de plus en plus congestionnée.

Les enjeux de mobilité sont conséquents. En fonction des arbitrages budgétaires prochains, nous verrons si le dossier peut être retenu ou pas dans le plan Infrastructures ou, le cas échéant, via d'autres budgets.

Quoi qu'il en soit, la zone de réservation doit être maintenue et je vous rappelle qu'en outre la suppression d'une telle zone ne peut se décider comme cela. Elle doit en effet se faire dans le cadre du respect des procédures de révision du plan de secteur avec étude d'incidence, enquête publique, et cetera.

Enfin, pour revenir sur votre question, il est vrai que la zone de réservation existante qui date de l'adoption du plan de secteur en 1979 occasionne effectivement un gel des biens situés à l'intérieur de celle-ci avec des conséquences, je le conçois aisément, parfois importantes pour les propriétaires concernés.

Je suis au courant du cas particulier de la personne que vous évoquez et je vais demander à mon administration de voir ce qui peut être fait comme, mais cela ne reste à ce stade qu'une hypothèse, le rachat de la maison. Je rappelle qu'il ne peut être délivré de permis pour modifier la maison, mais, par contre, tout travail de maintien en état ne nécessitant pas de permis peut être réalisé et sera pris en compte dans le montant d'un achat éventuel. Je suis étonné que l'on parle de délabrement de la maison.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je sais bien qu'il y a toujours un projet de contournement d'Hamme-Mille, mais je ne savais pas si c'était ce tracé-là ou s'il y avait d'autres projets qui, effectivement, étaient envisagés compte tenu de différentes caractéristiques qui existent maintenant, mais qui n'étaient pas dans les préoccupations en 1979, notamment par exemple les zones Natura 2000, d'où mon questionnement par rapport à ce contournement. Loin de moi l'idée de ne pas poursuivre cette réflexion sur les maillons manquants et les contournements importants en Brabant wallon.

Par contre, par rapport à la situation des familles concernées, la question que je posais c'était : quelle est la décision ? Soit on retire le périmètre, parce que l'on a d'autres projets, soit on procède à l'expropriation. Vraisemblablement, la volonté de la Région, c'est de poursuivre le projet, de maintenir le périmètre et d'exproprier. J'imagine que dans la foulée de vos intentions au niveau des expropriations, vous n'allez plus tarder ou tout dépendra du plan Infrastructures, mais en tout cas, il y a déjà une direction donnée par votre réponse et je vous en remercie.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE RECOURS DE BESIX CONTRE LE PONT À PONT À TOURNAI »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le recours de Besix contre le Pont à Pont à Tournai ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, il m'est revenu que, dans le cadre de ce que l'on finira par appeler une saga à Tournai, même si ici on n'est pas sur le Pont des Trous, on est sur le Pont à Pont, une des entreprises sous-missionnaires, à savoir Besix, aurait introduit un recours dans le cadre du marché public. Quand je dis qu'il m'est revenu, c'est parce que je mets ce point d'interrogation. Je n'ai pas eu un document précis si ce n'est que la personne qui me l'a indiqué a suffisamment bien connaissance du dossier.

Je voulais d'abord avoir de votre part la confirmation du fait. Est-on dans ce cadre-là ? Si c'est le cas, quel est l'objet même de ce recours et quelle est l'importance du contentieux budgétaire, pour autant qu'il y en ait un, mais j'imagine bien que s'il n'y avait pas d'éléments financiers à la clé, il n'y aurait peut-être pas recours – c'est souvent pour cela que les hommes se bagarrent, pas toujours, comme on le voit dans le contexte international actuel, mais pour cela aussi.

Dans le cadre du dossier, celui-là qui est plus large, c'est le canal Seine-Europe, ce recours peut-il avoir des conséquences sur l'évolution des travaux et de quel type ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles solutions peuvent-elles être apportées par l'administration ? Dans ce cas-là, quelles décisions auriez-vous prises ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, il est exact que la société Besix, je vous le confirme, a introduit un recours devant le Conseil d'État à l'encontre de la décision d'attribution de marché relatif au Pont à Pont de Tournai.

À ce stade, le recours est analysé par mon administration et notre Conseil. Il est prématuré d'en donner la portée et ses conséquences. L'audience au Conseil d'État est programmée le 1er décembre prochain.

Pour l'avancement du dossier, je vous rappelle que, hormis le Pont des Trous, à la suite de la consultation

populaire, ce dossier de la traversée de Tournai suit son cours au niveau de l'instruction de la demande de permis. Le présent recours n'est pas, pour le moment, susceptible de retarder le dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je peux comprendre qu'il y a des éléments qui tiennent du caractère semi-confidentiel et je peux aussi comprendre que le ministre ne donne pas d'avis alors qu'un dossier se trouve devant les tribunaux judiciaires. Jusque-là, je n'ai pas de difficultés à vous suivre. Par contre, sur l'objet même du recours, je pense que cela n'a rien de secret. Je ne vois pas pourquoi l'objet du recours ne peut pas être connu. Vous ne le connaissez pas non plus.

(Rires)

Si vous pouviez, en dehors de cette commission... Parce que je ne le connais pas non plus. Je sais qu'il y a un recours et je me suis demandé pourquoi. Si je peux avoir l'objet, cela me permettra d'un peu mieux comprendre ce qu'il se passe. Quand on ne connaît pas, on pense à tout et peut-être que l'on se trompe, ce n'est peut-être pas ce à quoi on pense. C'est plus par curiosité intellectuelle.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la préservation des terres agricoles ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vous interroge à propos des terres agricoles. En effet, de nombreux agriculteurs sont confrontés à la perte de terres agricoles en lien avec des extensions de zonings ou des aménagements routiers. Dans le cadre de la réforme du foncier agricole, le maintien des exploitations en activité est primordial.

Pour ne citer qu'un exemple, la ferme de la Barrière, à Jodoigne qui est une exploitation bio, risque de perdre une grande partie de ses terres avec l'extension du zoning tout proche. La situation de cette exploitation, pour laquelle le dossier n'en est qu'à son tout début, est semblable à celle que connaissent d'autres exploitations, ailleurs en Wallonie. Je pense notamment à Perwez, Courcelles, ainsi qu'aux exploitations à proximité des

zonings des Hauts-Sarts et de Weyler Hondelange.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous faire le point sur cette question ?

Quels sont le nombre précis d'exploitations et les quantités de terre qui sont menacés par la création d'implantations commerciales, des extensions de zonings ou des aménagements routiers en Wallonie, notamment des contournements ou des accès à ces zonings ?

Certains évoquent le chiffre de 1 000 hectares qui devraient être expropriés dans les 10 ans, au profit des zonings industriels. Qu'en est-il ?

Comment éviterez-vous la perte de terres agricoles et la disparition d'exploitations agricoles ? Il existe des engagements, au niveau du Gouvernement wallon, pour éviter la perte de terrains, notamment le décret sur les implantations commerciales, qui privilégient les restaurations d'anciens zonings, la priorité annoncée par le Gouvernement à la reconstruction de la ville sur la ville et à l'assainissement des friches industrielles.

Pourtant, votre collègue, M. le Ministre Collin, déclare que dans certains cas, notamment pour des aménagements routiers, des terres dédiées à l'agriculture au plan de secteur doivent faire l'objet d'une nouvelle affectation, et me renvoie vers vous.

Qu'en pensez-vous ? Avez-vous plus d'informations, de données sur les quantités de terre agricole menacées ? Dans le cas précis de Jodoigne, quelles sont les solutions possibles ? Quels sont les étapes et le calendrier de la procédure en cours ?

De façon générale, dans le cadre de mesures compensatoires et d'échanges de terrain – qui doivent bien parfois avoir lieu – comment prenez-vous en compte la spécificité de l'agriculture bio, confrontée à une problématique bien claire, c'est que cet échange de terrain n'est pas possible puisqu'il faut trois ans avant de pouvoir assurer sa reconversion. L'expropriation d'une exploitation bio signifie globalement une grave menace, voire la fin de l'exploitation, ce que vivent certains agriculteurs pour le moment.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la création de nouveaux parcs d'activités économiques est l'un des objectifs majeurs du Gouvernement pour favoriser le redéploiement économique de la Wallonie. Rappelons brièvement que près de 6 400 entreprises sont accueillies dans les zones d'activités économiques, lesquelles occupent près de 150 000 personnes, soit environ 12 % de la population active en Wallonie.

Aujourd'hui, le plan de secteur affecte 1,6 % du territoire wallon à l'activité économique. On ne peut pas dire que 1,6 %, ce soit outrageusement excessif, le même ratio est de 2,8 % en Flandre. Je précise que si c'est 1,6 % au plan de secteur, dans les faits, on est en déca quant à l'occupation réelle, puisqu'il y a encore une série de difficultés liées aux obtentions de permis.

Dans le cadre du plan Marshall 4.0, le Gouvernement a décidé d'affecter sur ma proposition 200 hectares supplémentaires par an à l'activité économique afin de mettre en place les conditions adéquates pour l'accueil des entreprises.

Nul n'ignore que les procédures administratives en vue de la création d'une nouvelle zone d'activités économiques sont parfois très lourds et, particulièrement, en matière d'aménagement du territoire ; raison pour laquelle dans le cadre de la mise en œuvre du Plan prioritaire ZAEbis, décidé en 2008 et réévalué en 2010, portant sur 2 120 hectares au total, seuls 303 hectares de nouvelles zones d'activités économiques, soit moins de 15 % ont été effectivement inscrits à ce jour au plan de secteur. Plus de 1 800 hectares restent encore à inscrire.

Le Gouvernement s'est engagé à accélérer le processus administratif de conversion des terrains, et ce, notamment par le biais du CoDT actuellement en discussion au Parlement.

Jusqu'à présent, l'inscription d'une zone d'activités économiques en lieu et place d'une zone non urbanisable nécessite une compensation planologique par la désinscription d'une superficie équivalente d'une zone urbanisable. Ce principe de compensation d'un hectare pour un hectare est maintenu dans le CoDT, mais une exception notable y est consacrée afin de favoriser le recentrage des activités et d'éviter le mitage de la zone agricole. En effet, la compensation est réduite de 15 % en cas d'extension d'une zone d'activités économiques existante, d'intérêt régional. C'est ce que l'on a appelé la « zone d'enjeu régional ». Dans ce cas, la durée de la procédure est en outre ramenée de 24 à 12 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la législation relative à l'équipement des parcs d'activités économiques que je soumettrai prochainement au Gouvernement, je prévois différentes mesures visant à considérer le territoire comme une ressource rare et donc à le gérer avec parcimonie.

Premièrement, la densification des zones d'activités économiques sera favorisée par une politique tarifaire prônant l'intégration du prix de revient dans le prix de vente des terrains. Deuxième élément, la réaffectation et la réutilisation des terrains en friche et des bâtiments inoccupés seront favorisées par des incitants financiers. Troisième élément, la spécialisation des parcs d'activités économiques sera également favorisée, permettant de regrouper géographiquement les activités d'un même

secteur et notamment le secteur de l'agroalimentaire.

Par l'utilisation rationnelle des terrains dédiés à l'activité économique, les besoins en nouveaux espaces économiques à affecter, notamment sur des zones agricoles en seront – je l'espère – d'autant plus justifiés et objectivés à l'avenir.

Concernant les projets d'aménagement routier, je ne dispose pas d'informations chiffrées précises sur l'impact de ceux-ci sur les terres agricoles. Il n'en reste pas moins que les emprises sont strictement limitées au tracé de la voirie et qu'en conséquence, les superficies impactées sont, elles aussi, limitées, même si je conçois bien que si on traverse au milieu d'un champ, en termes d'exploitation, c'est plus problématique que simplement le nombre de mètres carrés, de voiries, qui sont occupés.

Enfin, concernant l'extension du parc d'activités économiques de Jodoigne, il s'agit d'un projet repris dans le Plan prioritaire ZAEbis portant sur 32 hectares. Cette nouvelle zone doit, au préalable, faire l'objet d'une procédure de Plan communal d'aménagement révisionnel, un PCAR. Ladite procédure n'est pas encore entamée à ce jour. Aucune initiative n'a été prise en ce sens ni par la ville de Jodoigne, ni par l'IBW.

Je vous donnerais même un complément d'information. J'étais ce matin sur la commune de Rixensart pour inaugurer une nouvelle pépinière d'entreprise impulsée et créée par l'IBW. M. Le Hardy de Beaulieu qui est le directeur général me disait qu'effectivement, on n'en était strictement nulle part, s'agissait ici du dossier de Jodoigne. Il y avait, pour un petit temps encore, matière à pouvoir rassurer les agriculteurs concernés.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Il est important, utile que l'axe terre agricole reste bien dans votre ligne de mire, en concertation avec le ministre Collin. C'est particulièrement prenant et prégnant pour les exploitants, vu les difficultés que vit le secteur et la nécessité, surtout quand on parle ici de bonnes terres agricoles et de bonnes terres productives.

Par ailleurs, je pense important qu'il y ait une vision d'ensemble qui dépasse parfois les frontières d'une province. Vous avez cité l'IBW, c'est une instance qui a agi au niveau d'une entité géographique bien définie. Il est utile, avec la vision régionale qui est la vôtre, de pouvoir regarder ce qu'il en est au-delà de la frontière directement d'une province et de la proximité où la concentration, la densification, comme l'avez dit, dans les zonings existants de manière à limiter la perte de terres agricoles et d'envisager des mécanismes très spécifiques, ou prévisionnels par rapport aux exploitations en bio, vu leur problématique de

reconversion que je vous ai citée.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
CONTOURNEMENT EST DE LA LOUVIÈRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le contournement est de La Louvière ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROJET DE LIAISON ROUTIÈRE ENTRE
L'AUTOROUTE À VOTTEM ET LE CENTRE
HOSPITALIER DE LA CITADELLE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet de liaison routière entre l'autoroute à Vottem et le centre hospitalier de la Citadelle »

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME MORREALE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
AMENDES EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION
D'UN MARCHÉ PUBLIC »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les amendes en cas de retard d'exécution d'un marché public ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ
MOYANO À M. PRÉVOT, MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
LA « RN 54 »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la

question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur la « RN 54 ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme du permis de conduire ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
LENTEURS DU DOSSIER « ÉCOCOMBIS » »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les lenteurs du dossier « écocombis » ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on avait déjà évoqué cette problématique des écocombis suite à une ligne ouverte en Flandre entre Leuven et Antwerpen. Aujourd'hui, une deuxième ligne, un deuxième tronçon est ouvert entre Temse et Antwerpen ; il est également opérationnel.

Je sais que vous travaillez à un décret, vous me l'avez dit, de manière à canaliser le dossier. Aucun reproche à ce que cela se fasse dans ce cadre juridique, mais vous savez que sur le plan économique, les choses ne sont pas si faciles. Un certain nombre d'entreprises wallonnes sont demandeuses, prêtes à démarrer, il faut l'aval, soit dans le cadre d'un décret, mais qui peut prendre encore un peu de temps – vous m'expliquerez en termes d'échéancier, soit dans ce que l'on appelle une forme d'opération pilote.

Si je reviens, c'est parce que je me dis jamais deux sans trois. Les transporteurs wallons qui voient cela se disent qu'en Flandre, on avance, et chez nous... ne peut-on pas y déroger ?

Sincèrement, ce n'est pas pour le plaisir de dire que j'ai réussi à convaincre le ministre non pas de diligenter

encore plus le dossier, parce que je n'ai pas l'impression que vous avez des retards particuliers dans le dossier, ce n'est pas du tout mon objet – le but n'est pas de dire que l'on demande quelque chose – mais je ne vois pas en quoi le fait d'autoriser des projets pilotes en sachant que des entreprises sont prêtes à démarrer pourrait perturber l'évolution ou le suivi du dossier.

Deuxièmement, sur le plan du décret en tant que tel, où en est-on ? Des organes d'avis ont-ils été consultés ? Ces avis sont-ils conformes ? Aujourd'hui, le dossier vous semble-t-il pouvoir atterrir dans un délai à la fois raisonnable mais aussi avec toute la certitude de pouvoir rentrer dans cette problématique des écocombis ? Je pense qu'à travers cette fameuse taxe kilométrique – je n'ouvre pas le débat on sait suffisamment ce que les uns et les autres en pensent, majorité comme opposition – c'est un des éléments qui peuvent être importants pour donner de la confiance aux transporteurs et leur permettre de retrouver des marges.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Permettez-moi, Monsieur Crucke, d'abord de citer Marc Aurel : « Ne jamais se hâter, ni tarder ».

Vous parlez de la Flandre, parlons-en. Le décret flamand relatif aux écocombis date du 3 mai 2013. L'arrêté ministériel mettant finalement en application les projets pilotes d'écocombis date du 21 mars 2014. Il y avait près d'un an entre le décret et l'arrêté ministériel. Comme vous le mentionnez, en novembre 2015, ils annoncent l'autorisation d'un second tracé, tronçon écocombi. Mai 2013 – novembre 2015, deux ans pour en arriver deux écocombis, ce n'est pas nécessairement un élément de rapidement extraordinaire.

Ceci étant, et ce n'est pas pour fustiger les collègues du nord, c'est davantage pour relativiser la portée de l'infamie de gestion du sud, en ce qui concerne la Wallonie, le projet de texte de décret et les arrêtés sont prêts à être présentés tout prochainement au Gouvernement en première lecture. Ils seront ensuite envoyés au Conseil d'État et les premiers véhicules plus longs et plus lourds, également appelés VLL ou écocombis, devraient pouvoir circuler en Wallonie, on m'annonce mi-2016, je vais être plus prudent et je vais dire courant 2016.

La concertation avec le secteur est actuellement en cours pour informer et préparer les projets pilotes d'écocombis wallons.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la réponse. La Palice en aurait dit autant. Chaque jour qui passe est un jour qui s'approche de l'autorisation qui pourrait être donnée aux transporteurs qui, eux, sont

en attente.

Ceci dit, je vois bien le délai que les Flamands ont pris. En ce qui me concerne, je prends rarement référence par rapport à ce que fait la Flandre, même si, je dois rester un peu objectif, tout n'est pas négatif sur le sol flamand, mais ce n'est pas mon modèle de société si vous me comprenez bien et donc, qu'ils avancent lentement ou pas, je ne vais pas dire que je m'en fiche, c'est leur problème.

Je constate que deux routes écocombis existent et, pour l'instant, zéro chez nous. Vous qui aimez le football – peut-être même Anderlecht – cela fait 2-0. Il faudrait pouvoir équilibrer rapidement en termes de but de manière à ce que l'on prouve parce que l'on a attendu un peu en termes de jeu, parce que peut-être on a essayé de regarder le dossier avec un autre œil – cela je peux l'accepter – demain, on marquera plus facilement les goals. Ce que je veux, c'est que cela puisse fonctionner.

Enfin, vous avez cité Marc Aurel. Je ne vous connaissais pas philosophe à ce point là. C'est encore une de vos qualités que j'ignore. Décidément vous en avez beaucoup, Monsieur le Ministre. Mais moi, j'ai le bon sens terrien, un peu campagnard, rural qui existe et qui dit : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». C'est la raison pour laquelle je me permettais d'insister encore une fois sur le fait de mettre la clé dans la serrure, d'ouvrir la porte et d'autoriser le plus rapidement possible les expériences, mais cela ne saurait tarder si j'ai bien compris votre dernière observation.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PORT
D'UN CASQUE ET D'UNE VESTE FLUO POUR
LES CYCLISTES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le port d'un casque et d'une veste fluo pour les cyclistes ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PLACE DU TRANSPORT FERROVIAIRE EN
WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels M. Prévot, Ministre des

Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la place du transport ferroviaire en Wallonie ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE SITE
DE LA SOCIÉTÉ VIAPASS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le site de la société Viapass ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DU RÉSEAU
ROUTIER PAR L'OUTIL GPS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation de l'état du réseau routier par l'outil GPS ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, un nouvel outil permet d'évaluer objectivement l'état du réseau routier wallon, tout en garantissant que les différents districts utilisent la même méthodologie, a été présenté par le SPW Direction générale des routes.

Pouvez-vous nous en dire plus sur cet outil et son fonctionnement ? A-t-il été développé en interne ou avez-vous du sous-traiter sa conception ? Pouvez-vous également nous dire combien cet outil a coûté ?

Le SPW annonce en parallèle que 85,3 % du réseau routier wallon est en bon état.

Ce chiffre a été obtenu, paraît-il, grâce à l'outil GPS. Sur quels critères le SPW se base-t-il pour déterminer si une route est en bon ou mauvais état ?

Cela signifierait que 15 % du réseau routier wallon sont dès lors en mauvais état. Je vous avoue que je suis un peu surpris par ces chiffres, parce que, à titre d'exemple, j'ai eu la chance d'aller en Champagne

dernièrement et, dès que j'ai passé la frontière, je pense avoir pris les 1 % de routes en mauvais état. Lorsque l'on est du côté de mon confrère, M. Crucke, ou de Mme Durenne, du côté de Tournai, dans cette région-là, on peut également considérer que les routes sont en très mauvais état. Je suis un peu surpris par les chiffres qui ont été avancés.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en sera de façon structurelle dans le futur pour que la statistique s'améliore et également nous avancer plus de précisions sur ce nouvel outil GPS ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, l'outil de gestion des projets routiers a été développé en interne à mon administration. Cette initiative aboutit à la définition de deux grands processus : le premier processus concerne l'identification des besoins, la hiérarchisation et la sélection des projets ; le second processus est relatif à la réalisation des projets routiers.

Le premier processus vise à choisir les meilleurs projets en fonction des stratégies définies tout en tenant compte des besoins exprimés par les usagers et les acteurs de terrain. Il s'agit en gros de définir « les bonnes choses à faire ».

Le second processus, le volet de gestion des projets routiers, décrit l'ensemble des tâches à réaliser par le chef de projet depuis le lancement de celui-ci jusqu'à la fin des travaux. Il s'agit de définir une méthodologie de travail permettant là de « bien faire les choses ».

Suivant le thème – citons par exemple, les ouvrages d'art, la lutte contre le bruit, les bassins d'orage, le revêtement, la sécurité routière, les aires de repos, et cetera ; il y en a une douzaine – des objectifs ont été fixés. En fonction de ces objectifs, un inventaire des besoins a été dressé par l'administration et cet inventaire répertorie un ensemble de besoins classés par thème ou silo. À l'intérieur d'un silo, les besoins sont hiérarchisés et font l'objet d'une première estimation budgétaire.

Il s'agit d'être clair ; il ne s'agit pas d'un inventaire de projets routiers. Par exemple, pour le silo « bassins d'orage », on a relevé un besoin de revoir la gestion de l'évacuation des eaux de ruissellement sur un site, mais on n'a pas encore déterminé précisément si l'on allait faire un nouveau bassin d'orage, agrandir l'existant ou procéder au curage du bassin existant.

Nous en sommes au stade de la finalisation de l'inventaire et de la hiérarchisation des besoins. Après la délicate sélection des besoins dans chaque silo, mon administration pourra se concentrer pleinement dans un programme pluriannuel de projets d'aménagements routiers. Cette perspective pluriannuelle des projets est

un des éléments importants du processus. Cela donne un cadre de travail clair et précis, les ressources en personnel étant limitées. Il est dès lors important d'éviter d'étudier et de préparer des projets qui ne sont pas retenus au vu des autres besoins du silo ou de la thématique.

Au-delà du plan Routes lancé en 2010, il reste encore des sections d'autoroutes à traiter. C'est l'objectif d'une partie du plan Infrastructures que je présenterai le mois prochain au Gouvernement. Une partie de l'enveloppe servira à poursuivre la réhabilitation des routes pour réduire les 15 % correspondant à celles qui sont fortement dégradées.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette explication. Sur la méthodologie, je veux bien vous rencontrer. Il faut rationaliser, identifier et éviter de travailler dans le vide et être le plus efficace possible. Maintenant, j'apprends que c'est une méthodologie interne, c'est bien. J'imagine pour la question du coût qu'elle n'a pas dû coûter grand-chose, puisque l'on n'a pas fait appel à l'extérieur.

Cependant, je suis assez surpris. Vous avez également mentionné ce pourcentage de 15 % comme rapport des routes en mauvais état. Je suis surpris par ce chiffre.

On a évoqué la question hier, dans le cadre de la discussion générale. Il est vraiment grand temps de faire quelque chose quand on constate l'état des routes dès que l'on passe la frontière pour revenir chez nous, c'est assez symptomatique les méthodologies qui ont été mises en place jusqu'à aujourd'hui dans la confection de ces routes.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
NOUVELLE CAMPAGNE DE L'AGENCE
WALLONNE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(AWSR) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la nouvelle campagne de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, la dernière campagne de l'AWSR porte sur la vitesse excessive sur nos routes. Cette dernière est en effet responsable de 15 % des accidents et de 30 % des

accidents mortels, c'est dire si cette problématique est importante.

Chacun est libre d'apprécier la qualité de la campagne ; pour ma part, en toute subjectivité, je trouve que ce n'est pas la plus réussie.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la réalisation de ce type de campagne ? Sont-elles réalisées en interne ou faites-vous appel à des sociétés spécialisées ?

Pouvez-vous nous communiquer le budget de cette nouvelle campagne ?

Enfin, est-il possible de mesurer l'impact de ces campagnes, parce que ce sont des campagnes permanentes ? Arrive-t-on avec un outil objectif à mesurer l'impact de telle ou telle campagne, ce qui pourrait servir, à l'avenir, à cibler des campagnes futures ? Peut-on cibler le comportement des usagers ? Ce dernier a-t-il été influencé par telle ou telle campagne ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, en ce qui concerne les campagnes d'affichage le long des grands axes, ce n'est pas le fait de plaire ou pas qui compte. Dans un premier temps, ce qui compte est le fait d'être vu et de toucher les usagers ; dans un second temps, il est souhaité d'influer le comportement des usagers.

Les goûts et les couleurs, c'est l'affaire de chacun. La variété des messages des campagnes de sécurité routière est importante afin de toucher tous les publics. Une campagne dite « gentille » qui plaît à tous n'est pas l'objectif si elle ne touche pas les usagers et ne les amène pas se questionner et influer leur comportement.

Via un marché public, l'Agence wallonne pour la sécurité routière a fait appel à une agence de communication pour la conception et la stratégie générale des campagnes d'affichage. Par campagne d'affichage, les honoraires de l'agence de communication s'élèvent à environ 7 000 euros.

À cela, il s'agit d'ajouter près de 50 000 euros pour l'impression et le collage des affiches sur les 300 panneaux présents le long des grands axes routiers ainsi que les autres actions médiatiques.

Les campagnes font l'objet d'une évaluation et de mesures d'impact parmi les usagers.

Puisque cela fait pratiquement un an que les campagnes de sensibilisation sont gérées par l'AWSR, je lui ai demandé de procéder par un audit externe à une évaluation des différentes campagnes et actions de sensibilisation ainsi que les différents supports et canaux

utilisés.

En effet, les actions ne se limitent pas aux campagnes d'affiches le long des grands axes. L'AWSR développe différents types de campagnes et utilise différents supports adaptés à chaque campagne : Internet, sur les bus, dans les magazines spécialisés, des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, des dépliants d'information, des concours organisés avec des partenaires, des supports originaux comme les sachets de pain, les barrières de parking, et cetera. Il y a aussi des actions de terrain, notamment lors de la période de beau temps sur les festivals.

L'affichage est un canal utilisé, mais c'est un ensemble d'actions très variées que l'AWSR essaye de mener pour chacune des thématiques.

Comme je vous le disais, c'est en menant des actions variées et répétées, tant sur le fond que la forme, que l'on arrivera à toucher tous les usagers et influencer leur comportement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces chiffres. Je ne disais pas que le but d'une campagne est de plaire à tout le monde, loin de là. Je disais que, à mon sens, c'était très subjectif comme je l'ai dit, mais à tout le moins, en comparaison avec ce qui avait déjà été fait, j'estimais que l'on avait déjà eu des campagnes un peu plus chocs et qui, à mon sens, pouvaient marquer un peu plus l'attitude des automobilistes.

Je reviendrai vers vous, suite à l'audit externe qui sera mis en place auprès de l'AWSR, et on pourra éventuellement faire le point, une fois ces statistiques en main.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
HOSPITALIÈRES EN RÉGION WALLONNE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le financement des infrastructures hospitalières en Région wallonne ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai peur d'être un peu redondant par rapport à nos échanges d'hier. Je vais essayer de faire court, parce que l'on avait vraiment abordé les questions que je voulais vous poser.

Par rapport au transfert de compétences en matière d'infrastructures hospitalières pour les parties A1 et A3 du budget des moyens financiers, ces parties concernent – ce n'est plus un secret pour personne – la construction et la rénovation des hôpitaux et l'investissement dans du matériel médical lourd, comme les PET-scan et la radiothérapie. Le transfert des moyens financiers est pour bientôt.

L'année dernière, lorsque je vous interrogeais, je vous faisais état de ce qu'un cadastre devait être fait. Hier, vous m'avez indiqué que ce cadastre n'était toujours pas en réalisé. Pouvez-vous me préciser quand ce cadastre sera réalisé et quand vous espérez communiquer les résultats ?

Pour avoir interrogé le ministre Demotte par rapport aux hôpitaux universitaires, celui-ci avait fait état de différentes réunions de travail communes qui étaient organisées. Pouvez-vous nous informer sur les résultats de ces différentes réunions et sur ce qui était envisagé de manière commune ?

Enfin, un protocole entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne concernant la compétence d'agrément des hôpitaux universitaires était en cours d'actualisation. Cette actualisation est-elle désormais terminée ? Que contient dorénavant ce protocole ? Si ce protocole est disponible, pouvez-vous nous en transmettre une copie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, pour répondre à votre première question, comme j'ai pu le rappeler à Mme Trotta au mois d'octobre, le cadastre de l'offre et des infrastructures hospitalières est en cours de réflexion. À ce stade, je ne suis pas en mesure de vous communiquer de date précise à laquelle les résultats de ce cadastre seront connus, d'une part, parce que le projet en lui-même devra être affiné. Un premier modèle a été testé auprès d'un hôpital, mais il s'avère assez complexe de récolter les données d'amortissement de façon exhaustive, car il faut en règle générale remonter à 33 ans en arrière pour obtenir une copie fidèle de l'ensemble des amortissements relatifs aux infrastructures. D'autre part, sachez que nous attendons toujours les données détaillées, hôpital par hôpital, dont dispose le SPF Santé publique en la matière et que nous n'avons toujours pas reçu, malgré de multiples demandes.

Enfin, je suis en possession d'un projet de protocole d'accord qui m'a été transmis par mon administration, entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à actualiser les relations entre les administrations, concernées s'agissant des dossiers relatifs aux hôpitaux universitaires suite à la sixième réforme de l'État. Ce protocole d'accord doit faire l'objet

de négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au stade actuel, ce projet ne modifie pas, en profondeur, les relations entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vise plutôt à affiner et à approfondir ces relations.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cet état de la situation. Je veillerai à vous obtenir une partie des renseignements sollicités auprès des hôpitaux avec qui j'entretiens des relations un peu plus privilégiées.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'E-
CIGARETTE ET L'ARRÊT DU TABAC »**

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT DES
CONSULTATIONS CHEZ LES TABACOLOGUES
ET LE PLAN WALLON SANS TABAC »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Durenne, sur « l'e-cigarette et l'arrêt du tabac » ;
- de Mme Durenne, sur « le système de remboursement des consultations chez les tabacologues et le Plan wallon sans tabac ».

La parole est à Mme Durenne pour poser ses questions.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur de la santé a rendu un rapport, à la demande de votre collègue Maggie de Block, à propos des vapoteurs, aussi appelés cigarettes électroniques.

Selon ce rapport, les vapoteurs seraient beaucoup moins néfastes que la cigarette et pourraient entrer dans un processus d'arrêt de fumer. L'e-cigarette serait un facilitant vers l'abandon du tabac.

La Région wallonne ayant dans ses attributions la prévention en matière de santé, comment ce rapport peut-il apporter un plus dans la prévention liée au tabac ?

Vous m'indiquiez que « les actions de soutien au sevrage tabagique sont actuellement en phase transitoire dans le cadre de la sixième réforme de l'État, période

transitoire prévue dans ce cadre de la sixième réforme de l'État et qui se poursuit jusqu'au 31 décembre de cette année, concernant le remboursement des consultations chez les tabacologues ».

En son temps, je vous avais posé la question relative au système de remboursement des consultations. Pour rappel, le remboursement par l'INAMI est de 30 euros par séance pour les femmes enceintes, de la première à la huitième séance, si celle-ci se déroule dans un intervalle de deux ans. Il est de 30 euros pour la première séance et de 20 euros pour les suivantes, toujours jusqu'à la huitième, si la personne n'est pas une femme enceinte.

Où en est l'élaboration du Plan wallon sans tabac ? Quand celui-ci verra-t-il le jour ? En connaît-on déjà les contours ?

Qu'en est-il de cette phase transitoire et de la prise en charge par la Wallonie des remboursements des consultations chez les tabacologues ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, en ce qui concerne le produit en lui-même et sa dangerosité, la législation relève des compétences du Gouvernement fédéral qui est responsable de la protection des consommateurs.

Toutefois, je prends note de l'avis du Conseil supérieur de la Santé concernant la nocivité moindre de la cigarette électronique. Permettez-moi aussi de vous renvoyer à la réponse que j'ai pu donner, le mois dernier, à vos collègues M. Puget et Mme Dufrane.

Le sevrage tabagique fait partie des arguments en faveur de la cigarette électronique et que le Plan wallon sans tabac, attentif à cette approche, s'attache déjà aborder cette consommation sous des formes diverses :

- la rencontre annuelle de tabacologie d'octobre 2015 a veillé à sensibiliser les professionnels de la santé et à les outiller sur les aspects éthiques et théoriques, en termes de pratiques d'accompagnement, de perspectives liées à la directive européenne ;
- un positionnement sur l'e-cigarette a été élaboré et diffusé par le FARES lors de la Journée mondiale du 31 mai 2015. Globalement, l'e-cigarette, qu'elle contienne ou non de la nicotine, ne devrait concerner que les fumeurs ayant échoué par les moyens reconnus ;
- divers articles sont en cours de diffusion via les maisons médicales et les mutuelles, dans le cadre de la campagne sur le remboursement des consultations d'aide au sevrage récemment transférée à la Région wallonne via le Fonds

assuétudes ;

- de même, l'usage de l'e-cigarette est abordé lors des « espaces de dialogues » mis en place avec les jeunes en termes de prévention.

L'articulation du dispositif Plan wallon sans tabac avec la promotion de la santé doit m'être présentée prochainement au regard de l'élargissement des compétences dont hérite la Wallonie.

Ce dispositif sera d'application dès 2016 et s'appuie sur les engagements pris par les Régions et le Gouvernement fédéral lors de la ratification de la convention-cadre pour la lutte antitabac. Il s'organise suivant les stratégies d'intervention de la Charte d'Ottawa.

Avec le transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État, le dispositif intègre de nouvelles compétences constituant une opportunité en termes de continuum.

Aussi, la particularité du dispositif réside dans l'intégration :

- de l'axe « prévention » dans un cadre de promotion de la santé ;
- des « dynamiques d'accompagnement engagées dans le cadre du Fonds de lutte contre les assuétudes-tabacs » en appui notamment de mesures législatives prises au niveau fédéral ;
- un élargissement de la mobilisation actuelle, aux communes et ce plus particulièrement via les services de prévention, les CPAS, les plans de cohésion sociale. Cette nouvelle dynamique s'inscrit dans l'axe stratégique visant la création d'environnements favorables, offre un soutien aux professionnels de la santé et du social désireux de s'impliquer et vise des objectifs tendant au renforcement de l'action communautaire.

En ce qui concerne la phase transitoire et la prise en charge par la Wallonie des remboursements des consultations de tabacologie, notez que la Région flamande a sollicité une prolongation de la phase transitoire. La thématique du sevrage tabagique n'intégrera pleinement le giron wallon qu'en 2017, au plus tôt.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Phase transitoire, mais un prolongement a été demandée par la Région flamande. Chez nous, elle se termine le 31 décembre 2015.

J'insisterai surtout sur le fait qu'il faut aller plus loin – je compte sur vous – dans le développement d'une politique de prévention du tabagisme et aller plus loin, également, dans l'aide aux personnes qui désirent arrêter

de fumer.

Vous me parliez alors du Plan wallon sans tabac qui vous sera présenté très prochainement avec une application dès 2016. J'espère que ce sera début de l'année 2016. Je ne sais pas si vous avez déjà plus de précisions à ce sujet. Comme je parlais de prévention, travailler par le biais des plans de cohésion et les CPAS, me semble vraiment un bon angle d'action.

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES POLITIQUES DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE WALLONNES ET LES POLITIQUES EUROPÉENNES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les politiques de la santé et de l'action sociale wallonnes et les politiques européennes ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, la Wallonie s'est dotée et se dotera encore, dans les prochaines années, de nouvelles compétences en matière de santé et d'action sociale, notamment. C'est suite au transfert de celles-ci que le nouvel OIP verra le jour en Wallonie.

Cependant, bon nombre de dispositions légales prises aujourd'hui le sont en rapport avec les normes européennes, y compris en matière de santé et d'action sociale.

Ainsi, le Titre XIV du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne traite de la santé, les articles 45 à 55 et 145 à 164 du même traité traitent de l'emploi et des affaires sociales. Via le Fonds social européen, les programmes de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale, le Fonds d'aide aux plus démunis, l'Europe intervient dans le domaine de l'action sociale à plusieurs reprises.

Dès lors que la Wallonie dispose de ces nouvelles compétences en lien avec celles de l'Union européenne, le ministre-président envisage-t-il la création d'un lieu de concertation structuré entre la Wallonie et les politiques européennes comme le demandent certaines associations – je m'adresse à vous, Monsieur le Ministre, mais au départ, ma question était dirigée chez M. le Ministre-Président. On l'a réorientée dans votre commission – et ce afin, par exemple, de faire remonter les demandes au niveau européen ?

Quels sont actuellement les liens structurels qui lient la Région wallonne à l'Union européenne autre que les comités des régions, économique et social, dans le domaine des nouvelles compétences qui seront gérées prochainement par la Wallonie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le nouvel OIP sera en charge de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, mais l'action sociale restera du ressort du Service public de Wallonie. Cette situation sera cependant compensée par les relations entre les deux parties, sachant les liens existants entre les deux domaines de compétences.

Pour ce qui relève des relations entre la Wallonie et l'Union européenne, la question relève de la politique des relations internationales et pas spécifiquement de la compétence relative à la santé et à l'action sociale. Je ne vais pas vous renvoyer chez M. le Ministre-Président Magnette, même si c'est plus judicieusement lui qui est, a priori, habilité à vous répondre.

Nos administrations ont d'ores et déjà mis sur pied une plateforme relative à la santé au sens large, à savoir incluant le bien-être et le handicap. En effet, depuis cette année 2015, la DGO5, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWIPH, l'ONE, la Cocof et, à sa demande, la Cocom, se réunissent avec et sous la houlette de l'administration communautaire en charge des relations internationales, pour échanger les informations tous les trois à quatre mois, coordonner leurs pratiques et leurs interventions.

C'est déjà un premier pas qui transcende les frontières institutionnelles.

Par rapport à l'Union européenne, celle-ci a mis sur pied un groupe de haut niveau en matière de santé où la Belgique siège, appuyée par les entités fédérées.

Il en résulte la coopération avec le Comité de protection sociale. Pour rappel, la stratégie 2020 a pour objectif d'assurer des soins de santé universels, durables, équitables pour tous.

L'objectif principal est bien de réduire les inégalités de santé.

Tous les États membres s'accordent pour se féliciter de la coopération avec le Comité de protection sociale, bien qu'il n'y ait pas de ligne directrice en matière de santé, car il y a stricte application du principe de subsidiarité et du respect des compétences des États membres.

Les thèmes qui y sont abordés concernent la santé en ce qu'elle a un impact sur l'économie, dans de très nombreux cas, par exemple, l'impact du TTIP.

Par ailleurs, l'Union européenne s'est également investie dans les forums de santé comme l'OCDE et l'OMS. Elle veille à harmoniser les points de vue des États membres et à prendre la parole au nom de ceux-ci, sans préjudice du point de vue des États membres.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Effectivement, ma question était normalement posée chez M. le Ministre-Président Magnette. Elle a été renvoyée chez vous. Je vous remercie pour votre réponse complète.

QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE RÉSEAU SANTÉ WALLON »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Réseau Santé wallon ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, le Réseau de santé wallon, on le connaît. Vous avez débloqué, récemment, un budget complémentaire concernant cet outil. Lorsque je vous interrogeais, il y a plusieurs mois déjà, on avait établi un constat commun : le manque de communication spécifique qui régnait à l'entour de cet outil.

Vous m'indiquiez qu'en collaboration avec votre administration et la FRATEM, vous mettriez en place une belle campagne de communication.

Monsieur le Ministre, si ce plan de communication a été mis en place, pouvez-vous m'en donner les détails ?

Quels ont été les canaux de communication utilisés ? Quels coûts représentent-ils ? Depuis cette campagne, si elle a eu lieu, avez-vous pu obtenir ou constater une augmentation significative des inscriptions ? On le sait, aujourd'hui, le Réseau de santé wallon comporte 463 000 inscrits ; ce qui signifie qu'à peu près 3 millions d'indécis restent à convaincre.

Dans la presse, vous annoncez que, d'ici peu, on pourra donner son consentement via la mutuelle. C'est une très bonne chose, mais quand cela sera-t-il possible et en quoi consistera cette procédure ?

Enfin, Monsieur le Ministre, on apprend qu'à ce jour, seulement 50 % des médecins généralistes sont inscrits au Réseau de santé wallon. N'est-ce pas, là, qu'il faut agir prioritairement ?

C'est par le biais de leur premier contact médical, à savoir le généraliste, que les Wallons pourront s'inscrire et, en tout cas, pourront obtenir les réponses et/ou les précisions sur cet outil qui s'avèrera économiquement très important en matière de santé pour la Wallonie.

Pouvez-vous également me dire si un plan d'actions spécifiques sera mis en place à destination des médecins, dans les mois qui viennent ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour votre question et pour votre suivi attentif de cette matière fort intéressante.

Le projet de plan de communication est toujours d'actualité et sera réalisé en concertation avec les autres entités du pays, conformément au point 11 du Plan d'action e-santé 2013-2018, dont une nouvelle version a été approuvée en conférence interministérielle de la santé le 19 octobre dernier.

Nous voulons avant tout éviter de créer une confusion chez les Wallons et Wallonnes. Entre les réseaux santé wallon et bruxellois, la plateforme eHealth, le dossier médical informatisé, le dossier patient informatisé, le dossier patient partagé et autres acronymes, le risque de s'y perdre pour un citoyen lambda est élevé, vous en conviendrez.

Le Fédéral a décidé d'intégrer sa communication dans le projet « La minute fédérale » qui consiste en la diffusion, sur les chaînes nationales de télévision, d'une publicité sur le consentement du patient et les avantages de l'échange électronique de données de santé. Elle sera concrétisée début 2016.

De notre côté, deux vidéos présentant le Réseau santé wallon existent déjà et elles sont visibles sur leur site Internet : www.reseausantewallon.be.

Notre objectif est clair : servir de relais aux initiatives fédérales en communiquant spécifiquement sur le Réseau santé wallon. Nous travaillons aussi en concertation étroite avec la Région de Bruxelles-Capitale, via la Cocom, et la Communauté germanophone, qui utilisent également l'infrastructure du Réseau santé wallon.

Les canaux de communication seront principalement la télévision et les réseaux sociaux. Un spot radio a également été envisagé. Des activités plus spécifiques vont bien entendu continuer. Je pense aux stands dans les hôpitaux, la distribution de flyers, et cetera. En bref, nous visons des communications qui se renforcent mutuellement et, surtout, qui évitent d'embrouiller la population.

Les mutualités jouent également un rôle important

dans la communication, car elles sont en contact régulier avec leurs membres. Le 26 octobre dernier, tous les responsables de la communication des mutualités ont été invités à la DGO5, avec le Réseau santé wallon, le Réseau santé bruxellois et la LUSS, la Ligue des usagers des soins de santé dont nous avons écouté Mme la directrice Fierens, tout à l'heure. L'objectif était de se mettre d'accord sur un texte qui servira de tronc commun à la communication en Wallonie et à Bruxelles. Tous pourront ainsi offrir une information aussi complète, à jour et transparente que possible aux patients francophones.

Les patients pourront enregistrer le consentement éclairé directement au guichet de leur mutualité. En pratique, les logiciels utilisés dans les guichets des mutualités en Wallonie seront adaptés pour permettre l'enregistrement sur le Réseau santé wallon. Nous espérons ainsi toucher un large public, tout en ciblant les patients les plus consommateurs des soins de santé. Cette démarche demande des adaptations techniques, mais aussi une formation du personnel chargé d'éclairer le citoyen sur la signification de ce consentement.

Je ne peux pas donner de date exacte pour la mise en production de ce module, car cela dépend de chaque mutualité. Je peux cependant vous assurer que cette modification est imminente.

Chacune des mutualités va participer à la communication par le biais de brochures, newsletter, et cetera. Les mutualités enverront également une confirmation à tous leurs membres qui enregistrent leur consentement éclairé, que ce soit par le biais de leur mutualité ou via un professionnel de la santé. L'objectif de cette confirmation est d'éviter une mauvaise compréhension d'un citoyen opposé à l'échange électronique de ses données de santé. En recevant la lettre, il pourra facilement se désinscrire s'il le souhaite.

Concernant vos dernières questions relatives à l'inscription des médecins généralistes, nous y accordons également une forte importance. Très prochainement, je vais demander à mes collègues du Gouvernement d'autoriser une subvention de 302 000 euros dédiée à la formation et à la sensibilisation des médecins généralistes et de l'ensemble des acteurs de la première ligne de soins. Une ligne budgétaire a déjà spécifiquement été créée à cet effet. C'est l'AB 17.12 33.13.

Un cahier des charges a été rédigé et il porte sur quatre points :

- des séances d'information générale et des formations pratiques pour promouvoir l'utilisation des outils e-Santé chez les médecins généralistes ;
- la rédaction et l'exécution d'un plan d'actions sur l'inclusion de tous les prestataires de soins dans l'e-Santé ;
- la création d'une plateforme e-learning

permettant aux prestataires qui le souhaitent d'accéder à une information de qualité sur les outils e-Santé et de répondre aux questions fréquentes ;

- la mise en place d'un *helpdesk*.

Ce projet sera cofinancé par l'INAMI à hauteur de 210 000 euros. Toutes ces actions pourront être mises en place dans les mois qui viennent.

En ce qui concerne les médecins généralistes, nous pensons que les cercles sont les lieux les plus adaptés pour former et sensibiliser ces professionnels de la santé. Le Forum des associations de généralistes a été désigné pour piloter ce projet, en partenariat, bien entendu, avec l'ASBL FRATEM, celle qui gère le Réseau santé wallon, la Société scientifique de médecine générale et les autres entités fédérées.

L'objectif est de joindre la communication vers les citoyens à la sensibilisation des médecins, pour renforcer l'échange électronique des données de santé. Ces deux actions sont organisées parallèlement pour se renforcer mutuellement.

En guise de conclusion, s'il est vrai que toute la population wallonne n'est pas encore enregistrée pour le partage électronique de son dossier médical, le Réseau santé wallon connaît un essor certain. Entre janvier 2014 et juin 2015, il a connu une augmentation du nombre de patients inscrits de 208 %, du nombre de médecins participants de 30 % et du nombre de documents partagés de 176 %.

Il ne faut cependant pas tomber dans le piège des statistiques. Notre objectif n'est pas de faire du chiffre, mais de développer réellement les échanges électroniques de données de santé pour améliorer la qualité et la continuité des soins en Wallonie. Les soins de santé reposent en effet, de façon prépondérante, sur la confiance.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ce point de vue, ces avancées. Je suis content d'entendre que l'on entreprend différentes démarches pour favoriser cet outil. Comme je vous l'ai dit, c'est un outil indispensable en matière d'économie en soins de santé. Lors de ma dernière question sur le sujet, j'avais posé l'équilibre entre le droit de refuser l'inscription dans le chef du patient et, peut-être, l'hypothèse de le contraindre, même si je sais que le bouclier que l'on nous opposerait serait la vie privée et le caractère personnel des données qui relève des soins de santé.

À partir du moment où on vit dans un pays qui offre un accès aux soins de santé extrêmement privilégié, je pense qu'il devrait y avoir une contrepartie dans le chef des patients. Cette contrepartie, on sait que n'est pas de mettre ces données sur Facebook. C'est un

programme informatique très sécurisé, pour lequel on ne peut y accéder qu'avec un numéro INAMI.

Je pense qu'on devrait, pas tout de suite, mais après avoir pesé l'évolution des inscriptions et des effets des campagnes, peut-être envisager, si cela ne marche toujours pas comme on le souhaite, d'autres mesures.

Je reviendrai vers vous dans ce cadre-là.

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE RAPPORT PUBLIÉ PAR L'OCDE EN MATIÈRE DE SANTÉ »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le rapport publié par l'OCDE en matière de santé ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, l'OCDE vient de publier son rapport concernant la santé de ses pays membres. Certaines facettes ne regardent que très peu le niveau wallon, même s'il convient d'en être conscient, comme le fait que la Belgique soit seconde en termes de dépenses médicamenteuses.

Pour le reste, l'OCDE nous montre que bien que nous ne soyons pas les pires élèves, il reste des efforts à faire, notamment dans le domaine du cancer du poumon, du sein où la Belgique se situe sous la moyenne de l'OCDE. L'alcool et le tabagisme restent également des points faibles. Un autre point faible est le fait que les Belges mangent encore trop peu de légumes dont on connaît les bénéfices pour la santé, on parle de 55 % des Belges mangeant quotidiennement des fruits contre 90 % pour le Royaume-Uni. La santé mentale revient également avec 18 décès pour 100 000 habitants contre 10 pour la moyenne de l'OCDE. C'est un chiffre interpellant.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Comment, Monsieur le Ministre, analysez-vous la situation ? Disposez-vous de chiffres qui sont cohérents avec ceux de l'OCDE concernant la Belgique ? Sont-ils transposables au niveau wallon ou observe-t-on de fortes disparités entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie ? Comment prendre en compte l'ensemble des enseignements de celui-ci ? Monsieur le Ministre, comptez-vous, dans vos politiques et leur mise en œuvre, vous inspirer des pays de l'OCDE qui sont meilleurs élèves que nous ?

Là où nous sommes moins bons élèves, comment le

Gouvernement entend-il agir ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, l'OCDE vient de publier un rapport concernant la santé de ces pays membres, vous l'avez rappelé.

Si ce type de document permet de comparer de manière globale la performance des pays et de monitorer sur le long terme l'évolution des résultats obtenus en matière de santé, il n'est cependant pas le meilleur des outils pour prendre des décisions en la matière, car il est beaucoup trop global.

En effet, les indicateurs sont calculés pour la Belgique entière, sans référence aucune aux entités fédérées.

Je note toutefois que dans ce rapport la Belgique se situe autour de la moyenne des pays de l'OCDE pour la plupart des indicateurs. Notre pays n'est ni un bon, ni un mauvais élève.

L'INAMI, en collaboration avec l'Institut scientifique de santé publique et le Centre fédéral d'expertise et soins de santé, prépare un rapport sur la performance du système de santé belge qui sera prochainement publié.

Dans ce rapport, les indicateurs de santé, identiques pour la plupart à ceux présentés dans le rapport de l'OCDE, seront par contre déclinés par Région.

De plus, l'Observatoire wallon de la santé prépare un tableau de bord de la santé qui présentera un set d'indicateurs également comparables à ceux de l'OCDE et de l'INAMI décliné pour la Wallonie.

Les Observatoires provinciaux de la santé feront un travail similaire, avec les mêmes indicateurs calculés de la même manière que le fait l'Observatoire wallon de la santé, mais déclinés au niveau provincial.

L'ensemble de ces données, qui seront disponibles dans le courant de l'année 2016, permettra d'évaluer au niveau wallon les points forts et les points faibles des résultats de nos politiques en matière de santé, ce qui ne manquera pas d'alimenter les réflexions et les travaux du prochain Conseil de stratégie et de prospective, qui verra le jour au sein de l'OIP dès le 1er janvier prochain.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Si on veut aller plus loin, il faut effectivement être novateur et être rapide dans la mise en œuvre des décisions qui pourraient être prises.

QUESTION ORALE DE MME BONNI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION CONTRE LES DROGUES DU VIOL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention contre les drogues du viol ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE MME BONNI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION DES CANCERS DE LA PROSTATE ET DES TESTICULES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention des cancers de la prostate et des testicules ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION DU DIABÈTE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention du diabète ».

La question est retirée.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES URGENCES PSYCHIATRIQUES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les urgences psychiatriques pour enfants et adolescents ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME GAHOUCI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'HYGIÈNE DANS LES HÔPITAUX »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gahouchi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'hygiène dans les hôpitaux ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE
RESSOURCES « HANDICAP ET SEXUALITÉ » »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la convention relative au centre de ressources « handicap et sexualité » ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE MME BONNI À M. PRÉVOT,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU
PATRIMOINE, SUR « LA PROSTITUTION
MASCULINE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prostitution masculine ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CONCLUSION DE L'ACCORD DE
COOPÉRATION RELATIF À LA CHARTE
ASSOCIATIVE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la conclusion de l'accord de

coopération relatif à la charte associative ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Je suis content, Monsieur le Ministre, de pouvoir vous poser cette question parce que cela fait plusieurs semaines que j'espérais le faire ; d'abord en la déposant chez le ministre-président puisque je pensais qu'il était en charge du dossier, puis des commissions concomitantes m'ont empêché de le faire. Nous y voici.

Notre Parlement a adopté, le 30 avril 2009, une résolution approuvant la charte associative et cette résolution devait donner lieu à la conclusion d'un accord de coopération, afin de rendre opposables les principes de la charte aux uns et aux autres et de donner toute sa force légale et fonctionnelle à la charte.

Six ans ont passé. Comme d'autres, j'avais interrogé le prédécesseur du ministre-président ici au Parlement, également en Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à l'avancement des travaux et nous avons été promenes, faut-il le dire, de difficultés techniques en nouvelles échéances intermédiaires, de déclarations de bonne volonté en absence de concrétisation. Encore fin janvier 2014, à quelques mois de la fin de la législature, nous étions à quelques doigts de la finalisation, selon le ministre-président antérieur et puis cela n'a pas abouti.

Je ne rappellerai pas, et je pense que vous partagez mon point de vue, l'importance de pouvoir avancer sur cette charte, l'importance du tissu associatif, l'importance qu'il soit reconnu pour son rôle dans la société et qu'il puisse être protégé à certains égards de certaines entraves ou d'un certain arbitraire qui peuvent parfois poindre dans certains secteurs.

Je ne rappellerai pas non plus les coups de butoir que les associations ont subis sur le plan budgétaire.

Une nouvelle législature a démarré et la Déclaration de politique régionale a repris ce chantier dans ses priorités puisqu'elle dispose, je la cite, que « le Gouvernement veillera à finaliser et mettre en œuvre l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof ». Le dossier reste sur la table du Gouvernement.

Dès lors, au-delà de savoir s'il y a eu un changement dans la répartition des compétences – puisque j'imagine que vous êtes compétent pour l'ensemble du dossier – quel est l'agenda pour aboutir ? Y a-t-il une relance des travaux avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof ?

En mars 2015, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles évoquait une reprise de la négociation, avec une réunion de relance du processus – c'était le 23 janvier 2015 – avec une réunion tripartite avec les membres du Gouvernement, le 11 février 2015, où avaient pu être exposées les préoccupations et

attentes du secteur associatif, nous a-t-il dit en commission. On est ici quelques mois plus tard, à nouveau. Où en sommes-nous finalement, Monsieur le Ministre ? Avez-vous eu des contacts avec vos interlocuteurs des deux entités ?

Certains ministres ont entendu mettre en œuvre la charte dans leurs compétences sans attendre la conclusion de ces travaux – fort longs, faut-il en convenir. Vous êtes bien placé pour le savoir puisque j'ai pu lire, il y a déjà quelques mois, votre communication en la matière avec l'annonce de votre intention d'appliquer la charte dans vos compétences vu le blocage de l'accord de coopération.

À vrai dire, appliquer la charte, c'est peut-être un grand mot puisqu'on applique en fait certains éléments et en particulier – et ils sont importants – la garantie de liquidation des subventions et la simplification du rapport d'activité. Mais il y a toute une série d'autres éléments dans la charte dont vous n'avez pas parlé. Comment faut-il le comprendre finalement ? Avance-t-on ici, mais qu'on avancera ensuite sur le reste ? En réalité, pensez-vous que les choses n'avanceront pas et que dès lors, en position de repli, on sort l'un ou l'autre élément fort utile, faut-il le dire, pour le secteur concerné ?

Qu'en est-il des autres membres du Gouvernement ? Vont-ils vous suivre dans cette logique, au minimum pour les garanties de liquidation ? Parce que c'est clair, il y a toute une série d'associations qui doivent parfois attendre de longs mois, avec de nombreux coups de fil à l'administration et au cabinet, pour finalement voir une garantie *a priori* acquise liquidée avec des difficultés quant à leur trésorerie, avec une inquiétude et finalement une perte d'énergie assez significative.

Au-delà de cette extension de vos intentions, de vos initiatives à l'égard d'autres secteurs, d'autres membres du Gouvernement, qu'en est-il des autres principes de la charte qui ne sont pas visés par cette anticipation ?

La Déclaration porte aussi l'ambition d'une déclinaison à l'échelle locale. Où en sommes-nous en la matière ? Quelles sont les initiatives du Gouvernement à cet égard ?

Voilà, Monsieur le Ministre, pour faire le point sur ce dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, certains dossiers progressent rapidement et d'autres beaucoup moins. Celui-ci est incontestablement à mettre dans la deuxième catégorie, puisque rappelons que la résolution qui approuve la charte associative date non pas de la législation précédente, mais encore celle d'avant.

Mon souhait, très clairement, c'est de pouvoir progresser dans la conclusion de l'accord de coopération qui est requis en suite de la résolution adoptée. Maintenant, je suis aussi un pragmatique. Je remarque – et je ne pense pas que vous serez surpris de l'entendre – qu'il y a encore quelques points de blocage sur la concrétisation du projet, notamment quant à son champ d'application, et vous savez que l'un des écueils c'est notamment le champ scolaire. Dès lors, à défaut de pouvoir, même si on va s'y atteler, obtenir enfin la conclusion de cet accord de manière formelle, il me paraît à tout le moins utile d'engranger déjà, dans les faits, une série de résultats qui sont liés à la philosophie et aux éléments de contenu qui ont présidé à l'adoption de la résolution.

C'est dans cet esprit que les 85 % de subvention à destination du secteur associatif ont été une mesure que j'ai souhaité adopter pour garantir la liquidation de cette majorité de la subvention proméritée dès le premier trimestre de l'année, permettant aussi d'apaiser les acteurs, d'éviter les épées de Damoclès au-dessus de leurs têtes, de devoir systématiquement recourir au préavis à titre conservatoire, et cetera, puisque l'on sait que c'est vraiment un élément de fragilisation de l'action associative.

Finalement, les perles, ceux qui sont de qualité, en arrivent à être particulièrement contrariées par cette précarité contractuelle et se tournent alors vers d'autres horizons, perdant ainsi des expertises souvent bien utiles au sein des secteurs initiaux dans lesquels ils évoluaient.

On travaille encore, mon cabinet et les services de l'administration comme de la future agence, dès qu'elle sera mise en place, pour que tout ce dispositif soit mis en place très rapidement et certainement encore pour 2016.

Les administrations avaient également été chargées de scanner les réglementations à l'aune de la résolution et du protocole Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles et Cocof de 2009.

C'est un travail très clairement qu'il faut relancer. On pourra peut-être le faire dès la mise en place de l'Agence. Cela pourrait être l'un des principaux axes de travail au niveau transversal.

Mais vous avez raison, il faut aller plus loin et il faut relancer une coordination interministérielle et intrafrancophone pour garantir tous les principes de cette charte. Dans un second temps, une déclinaison au niveau local pourrait effectivement être envisagée, le cas échéant pas voie circulaire, pour garantir qu'il y ait une imprégnation à l'échelon le plus proche des associations de ces différents préceptes et principes qui ont guidé l'architecture et la philosophie de cette Charte associative.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - En préalable, j'enregistre que vous êtes compétent pour l'ensemble du dossier et pas seulement pour votre secteur ; cela clarifie la mauvaise compréhension que j'avais il y a quelques semaines en la matière.

Premier point, vous continuez à espérer un aboutissement de la charte. J'en prends bonne note. Cela veut dire que l'on reviendra bien sûr sur les étapes qui suivront.

Deuxième point, par rapport à la liquidation des subventions dans le premier trimestre dans vos secteurs, comme je l'ai dit, je pense que c'est une initiative tout à fait positive et je vous rejoins dans vos constats de la précarisation des travailleurs lorsqu'ils sont soumis à des subventions qui tardent à être liquidées. Mais cela rend d'autant plus pertinent alors que fort de cette compétence que vous avez pour l'ensemble du gouvernement, finalement, vous puissiez inviter vos collègues au sein du gouvernement wallon, avant la conclusion de la charte, à aussi agir, à aussi mettre sur pied un dispositif de liquidation des subventions. Vous ne m'avez pas précisément répondu là-dessus, mais je vais vous engager à une œuvre d'extension de votre initiative aux autres secteurs pour que tout cela ne soit pas suspendu à l'aboutissement de la charte et que les autres matières wallonnes puissent aussi bénéficier d'une telle facilité ou d'une telle assurance, si je puis me permettre ce néologisme.

Troisième point, nous sommes d'accord aussi sur les autres principes qui sont tout autant pertinents. Là, j'ai envie de pointer un paradoxe parce que cela fait maintenant plusieurs années que l'enseignement constitue un nœud pour avancer dans le dossier. Je n'ai pas envie ici de critiquer la position de tel ou tel sur le sujet, mais toujours est-il que parce que l'on n'est pas d'accord sur l'application quant à l'enseignement, l'ensemble est bloqué. À un moment donné, on peut peut-être phaser la discussion, avoir un premier accord avec les uns et les autres en dehors de l'enseignement et puis y revenir, parce que c'est finalement l'ensemble du secteur associatif qui est préjudicié par ce désaccord de principe quant au champ d'application. Nous y reviendrons et a fortiori avec d'autant plus de facilités dès lors que nous avons maintenant un interlocuteur bien identifié au sein du Gouvernement wallon.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET AUX
PERSONNES HANDICAPÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et

du Patrimoine, sur « l'accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, en Belgique, seuls 15 % des sites internet sont conçus pour que les personnes atteintes d'un handicap ou de vieillesse puissent les utiliser sans problème. C'est un constat qui a été dressé par le label « AnySurfer » qui atteste de l'accessibilité des sites internet aux personnes handicapées. Ce constat se base sur l'examen, l'année dernière, de 209 sites Web.

Pour obtenir ce label, il y a plusieurs étapes : d'abord un audit qui est effectué par les membres d'AnySurfer et ensuite, il y a toute une série de recommandations qui permettent de corriger le site et de le rendre accessible à des personnes handicapées. Par exemple, un aveugle qui aura besoin d'un logiciel spécifique ou des personnes atteintes d'un handicap physique qui ne leur permet pas d'utiliser, par exemple, une souris.

Ils dénoncent une évolution assez lente de la situation et proposent différentes recommandations, par exemple l'adaptation de la législation qui devrait être plus contraignante pour les sites internet et, d'autre part, une campagne de sensibilisation notamment dans les Hautes écoles ou en tout cas là où sont formés les webmasters.

Le constat qui a été fait et les sites qui ont été pointés sont, il faut le reconnaître, des sites fédéraux, par exemple Taxonweb ou le site de la SNCB.

Je m'intéresse à la situation des sites des administrations de la Région wallonne. Y a-t-il des projets qui permettent d'améliorer l'accessibilité des sites internet au public, aux personnes handicapées ? Avez-vous un projet pour améliorer, dans le cadre de vos compétences, l'accessibilité de ces sites ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, sachez qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune législation contraignante en Wallonie afin de demander aux éditeurs de sites internet, privés ou publics, de rendre accessibles à tout le contenu de leurs sites.

Au niveau des sites web wallons, le Service public de Wallonie a édité des « Règles pour la communication Web en Wallonie - Charte graphique Web » afin de garantir une cohérence graphique et la marque institutionnelle wallonne. Dans ce document, il rappelle l'importance de l'accessibilité des sites web.

En effet, le Gouvernement wallon a décidé d'accorder une importance particulière à l'accessibilité de ses sites Web et a adopté, depuis avril 2003, une série

de mesures en vue de rendre accessibles la majorité des sites Web publics wallons. Le travail de l'accessibilité consiste à s'assurer que le langage de programmation du site, son contenu et l'agencement de l'information sont compatibles avec les outils et les techniques de navigation propres à chaque visiteur, qu'il s'agisse des personnes âgées, de personnes présentant des difficultés motrices, de personnes aveugles et malvoyantes, de personnes sourdes et malentendantes, de personnes épileptiques, de personnes dyslexiques ou ayant des difficultés de concentration, des utilisateurs de matériels plus anciens, ou encore de la technologie mobile.

Le SPW invite à faire figurer sur chaque site wallon la mention de l'obtention ou non du label « Anysurfer », qui signale que le site sur lequel il est repris est bien accessible à tous ses visiteurs, quels que soient les outils ou techniques de navigation utilisés, après vérification de l'accessibilité par des experts de l'équipe « AnySurfer » selon une méthodologie rigoureuse.

Pour sa part, l'AWIPH, qui disposait déjà du label « blind surfer », a mis en œuvre un travail important pour répondre à toutes les normes et a obtenu en 2005 son premier label « AnySurfer » ainsi qu'un second en août 2013 pour la version évoluée de son site web. Action prévue par le contrat de gestion et reprise dans le plan d'administration de l'Agence, l'obtention de ce label est la concrétisation d'un long travail.

Le site Internet de l'AWIPH ainsi que les documents électroniques ont été revus de façon à ce qu'il n'y ait plus d'obstacles qui empêchent certaines personnes d'y accéder. Les vidéos ont, par exemple, été sous-titrées et retranscrites ; des émissions radio sont également retranscrites. L'ensemble des documents PDF a également été rendu accessible et donc lisible par une synthèse vocale. Au total, ce sont près de 800 documents qui ont ainsi été traités. De cette manière, chaque internaute a les mêmes possibilités et c'est utile pour tous.

Enfin, il s'agirait d'apprécier dans quelle mesure « AnySurfer » pourrait envisager un « label intermédiaire » afin de travailler en deux étapes, car, depuis rois à quatre ans, il est constaté une ouverture au thème de l'accessibilité de la part des webdesigners. En effet, des choses existent, le matériel disponible est très accessible et une réelle volonté est constatée, mais il faut sensibiliser les concepteurs de sites à ce qui peut être mis en œuvre facilement. L'administration a déjà entrepris des démarches en ce sens.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je remercie M. le Ministre. Je me réjouis qu'il y ait déjà des initiatives qui existent depuis plus de 10 ans. C'est une bonne chose et je pense effectivement que la Wallonie est, en tout cas dans ce domaine-là, sur la bonne voie et je ne peux que m'en réjouir.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accessibilité des sites internet pour les personnes handicapées ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
MÉTIER D'AIDE FAMILIALE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le métier d'aide familiale ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCORD INTERVENU SUR LES TITRES-
SERVICES À PROPOS DES AIDES
MÉNAGÈRES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accord intervenu sur les titres-services à propos des aides ménagères ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE M. DAELE À M. PRÉVOT,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU
PATRIMOINE, SUR « LES SERVICES D'AIDE
AUX FAMILLES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les services d'aide aux familles ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉGIONALISATION DE LA POLITIQUE DES
PERSONNES ÂGÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la régionalisation de la politique des personnes âgées ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉGIONALISATION DE LA POLITIQUE EN
MATIÈRE DE MAISONS DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la régionalisation de la politique en matière de maisons de repos ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ENDETTEMENT DES WALLONS VIA LES
CRÉDITS À LA CONSOMMATION »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'endettement des Wallons via les crédits à la consommation ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
PAUVRETÉ INFANTILE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Prévot, Ministre des

Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la pauvreté infantile ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE
L'AWIPH ET L'IFAPME »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la convention de collaboration entre l'AWIPH et l'IFAPME ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-
FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« LA MÉDIATION INTERCULTURELLE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la médiation interculturelle ».

La question est retirée.

(Mme Durenne, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
CRÈCHES AU SEIN DES MAISONS DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les crèches au sein des maisons de repos ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, je voulais évoquer un projet que je trouve assez innovant qui existe à Montpellier, à savoir l'intégration d'une crèche dans une maison de repos. On a pas mal évoqué l'intergénérationnel. Cela fait débat au sein de notre

commission et relève aussi de vos objectifs en tant que ministre de l'Action sociale et du Bien-être.

Si je connais des exemples d'activités qui mélangent des enfants, notamment du niveau primaire ou secondaire ou même maternel avec des personnes âgées, l'intégration d'une crèche en tant que telle dans une maison de repos en Wallonie, ne me semble pas être déjà le cas.

Je voulais vous demander votre avis sur ce type de projet que je trouve assez intéressant, assez pertinent. Tout dépend du degré de dépendance – puisque l'on parle parfois de grande dépendance par rapport aux personnes âgées et même très âgées. Est-ce envisageable ?

J'allais même un peu plus loin en matière d'idées innovantes et créatives, c'est carrément d'avoir ce processus d'intégration de crèches dans des établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap. Pour quel handicap ? Est-ce envisageable selon vous dans les structures que vous connaissez actuellement en Wallonie ? Est-ce le genre d'idées qui pourrait, à terme, être réalité dans notre belle Région ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, détrompez-vous, cela existe déjà en Wallonie, à cinq endroits, en l'occurrence un qui n'est pas très loin de chez vous, à l'établissement Sainte-Élisabeth à Saint-Ghislain. Également Les Sources à Fernelmont, Saint-Joseph à Mouscron, au CPAS de Namur à la résidence services connecté à la maison de repos Les Chardonnerets ou encore à la Maison Libert, qui est la maison de repos du CPAS de Marche-en-Famenne.

Ces établissements disposent déjà de crèches permettant de favoriser, que ce soit au sein des structures d'accueil pour aînés privées ou publiques, la coexistence et l'intergénérationnel.

Cette solidarité intergénérationnelle figure parmi les engagements avancés clairement dans la déclaration de politique régionale. Quelle que soit la formule promue, tout ce qui promeut l'intergénérationnel est bon à prendre : le logement kangourou, le logement intergénérationnel et autre. Ce sont des alternatives qui attirent de plus en plus la population wallonne.

Vous avez raison, le fait de pouvoir envisager cette cohabitation avec des personnes handicapées, voire même avec des personnes handicapées vieillissantes, c'est aussi un enjeu important. Dans le cadre de la compétence de mon collègue, M. Collin, en charge des crèches dans la dimension « briques », la question de la coexistence de deux types d'accueil sur un même site a déjà pu être abordée, ce qui permettra d'ouvrir le débat et probablement sera aussi envisagée dans le cadre du

futur OIP à travers les approches transversales que l'on peut avoir avec les aînés et les personnes handicapées.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - J'ai appris quelque chose aujourd'hui et j'irai voir l'institution qui se trouve juste à côté de chez moi parce qu'en effet, je n'en étais pas du tout au courant. Je vais déjà un peu mieux m'imprégner de ce qui se passe sur le terrain avant de revenir, peut-être dans le cadre des discussions et de la mise en place de l'OIP, sur des initiatives concrètes pour continuer ce type de projet.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ANALYSE DE FERMABEL SUR LA
RÉGIONALISATION DU SECTEUR DES MR ET
MRS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'analyse de Fermabel sur la régionalisation du secteur des MR et MRS ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, récemment, le Secrétaire fédéral des Fédérations de Maisons de Repos privées en Belgique, Fermabel, est intervenu dans la presse pour avancer ses doutes quant à la prise en charge complète des compétences du secteur des maisons de repos transférées vers les Régions à la date du 1er janvier 2018, soit dans un peu plus de deux ans.

Selon lui, « il y a peu de chances qu'à cette date les entités fédérées seront en mesure de prendre le relais, que ce soit en termes de support administratif ou informatique ».

Face à une telle analyse d'un acteur du secteur concerné, permettez que nous nous inquiétions de l'avancée quant à la prise en charge par les régions de ces compétences.

Monsieur le Ministre, partagez-vous l'analyse de Fermabel ? Selon vous faudrait-il renégocier un délai supplémentaire, comme Fermabel le propose ? Pouvez-vous assurer que la Région sera tout à fait prête à assumer son rôle le 1er janvier 2018 ? Faut-il, oui ou non, accélérer le processus ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je souhaite déjà repréciser et vous informer – pour peu qu'on ne l'ait pas encore su, pourtant on l'a répété – que le transfert de la totalité des compétences de la politique d'hébergement et d'accueil des personnes âgées au profit des entités fédérées répond à un évident souci de cohérence.

Je suis bien conscient que le vieillissement de la population – c'est l'effet du baby boom et l'allongement de l'espérance de vie – implique des défis majeurs dans l'élaboration des politiques du troisième âge, notamment en termes de finances publiques.

Le problème est déjà réel aujourd'hui et connaîtra une acuité grandissante au cours des 20 prochaines années. Il n'est toutefois pas particulier à la Wallonie ; bien au contraire, les études ont montré qu'il était encore plus prégnant en Flandre. Aussi, inévitablement, des budgets spécifiques devront être dégagés d'une façon ou d'une autre, on est tous conscients.

Le Gouvernement wallon, soyez-en rassurée, a pris la mesure de l'ampleur des enjeux.

Pour les compétences transférées concernant les personnes âgées, les moyens financiers seront répartis initialement selon la clé de population des plus de 80 ans.

Ils évolueront en fonction de l'évolution des personnes âgées de plus de 80 ans de chaque entité, de l'inflation et de 82,5 % de la croissance réelle du PIB par habitant. L'enveloppe de chaque Communauté/Région sera recalculée chaque année en fonction de l'évolution de la population.

Pour rappel, le protocole de collaboration signé entre l'entité fédérale et les entités fédérées prévoit que les instances de l'INAMI, dès le 1er janvier 2015, accorde un soutien technique via un groupe de travail d'experts en vue de la transmission de l'expertise relative à l'établissement des budgets et concernant les banques de données pertinentes et disponibles. La période transitoire s'étend du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2017. Ce dispositif implique, de facto, une obligation de concertation et de solidarité entre les différentes entités du Royaume.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique des prix, la réglementation applicable à l'hébergement et à

l'accueil des aînés en Wallonie prévoit déjà que la majoration du prix d'hébergement ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5 % au-delà de l'indexation des prix à la consommation. Cette limite des 5 % n'est cependant pas un dû !

Toutefois, grâce à ce dispositif, l'évolution du prix des chambres est plus raisonnable en Wallonie que dans le reste du pays. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à veiller au renforcement du contrôle du prix des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés et notamment celui demandé aux résidents d'une nouvelle maison de repos ou d'une maison de repos rénovée, en demandant des justificatifs pertinents en fonction des investissements réalisés et des éventuels subsides obtenus.

Bref, cette sixième réforme de l'État assure l'homogénéisation de la politique des personnes âgées et de soins *long care*.

Les organes de gestion seront vraisemblablement calqués sur ceux du Fédéral via la création d'un organisme d'intérêt public au sein duquel les partenaires sociaux seront représentés.

La Déclaration de politique régionale prévoit ainsi que « dans un esprit de concertation pluridisciplinaire, de coopération et de partenariat entre acteurs de terrain, les organes de gestion de l'OIP seront appuyés par des commissions d'avis chargées d'appréhender les réalités locales. Celles-ci permettront le développement des collaborations entre tous les acteurs concernés par la santé, les aînés et les personnes handicapées et seront, à titre consultatif, les relais de l'évaluation des besoins et des offres en vue des programmations, sans que la liberté du patient et du prestataire ne puisse être en aucune manière entravée ».

Par ailleurs, la modernisation de l'administration est en marche et sera encore accentuée avec l'opportunité que représentent les nouvelles missions qui s'annoncent.

Je peux déjà citer, par exemple :

- la construction d'une banque de données complète, commune aux matières de la Direction des Aînés et de la Direction des Infrastructures ;
- l'harmonisation et la simplification des processus d'agrément, d'allocation, de contrôle et de conseil ;
- le Code wallon de l'action sociale et de la Santé, dont la deuxième phase vient d'assurer une réforme des textes en vue de leur cohérence fonctionnelle et de leur lisibilité ;
- le renforcement des échanges électroniques avec les utilisateurs du service public ;
- la réforme en cours du service d'inspection des établissements pour aînés.

Dans l'intervalle, l'INAMI et l'administration

régionale ont déjà tenu de nombreuses réunions afin d'assurer le transfert de connaissances. En parallèle, l'administration a collaboré avec les organismes assureurs dans le même objectif et a également déjà pu rencontrer des acteurs de terrain.

En conclusion, Madame la Députée, je puis vous assurer que la Wallonie s'est préparée, de manière proactive, mais avec sérénité, à assumer ses compétences nouvelles pour le plus grand bien, nous l'espérons, de ses concitoyens, en rappelant que courant du mois de décembre, je suggérerai et présenterai au Gouvernement la note de réforme avec les orientations stratégiques pour le secteur de ses concitoyens, en rappelant que dans le courant du mois de décembre, je suggérerai et présenterai au Gouvernement, la note de réforme, avec les orientations stratégiques pour le secteur en question, y compris les éléments relatifs au prix, au financement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Je terminerai sur une bonne note en disant que l'on a envie de vous faire confiance. C'est parce que le message qui était envoyé par les fédérations était un message alarmiste de la part de gens de terrain. J'ai pris bonne note de votre réponse.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE HARCÈLEMENT EN RUE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le harcèlement en rue ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, c'est une toute petite question, mais le thème est tout de même important. Comme nous venons de l'apprendre, la Commune de Schaerbeek vient de lancer une campagne contre le harcèlement en rue. Selon moi, cette initiative va véritablement dans la bonne direction, car elle a le mérite de remettre le focus sur cette lourde problématique qui a particulièrement fait la une des médias, suite à la caméra cachée de cette jeune fille se promenant à Bruxelles.

Dès lors, en tant que ministre en charge de l'Égalité des chances, que pensez-vous de cette campagne de sensibilisation ?

Êtes-vous d'avis qu'il faudrait encourager les

communes à mettre en place ce genre d'initiatives, ainsi qu'à davantage utiliser les sanctions administratives communales, de façon à véritablement punir les auteurs de ces actes et ainsi espérer une diminution de ceux-ci ?

Que pensez-vous d'une campagne de grande ampleur mise en place par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, votre question me donne, encore une fois, l'occasion d'évoquer la politique d'égalité entre les hommes et les femmes, à laquelle elle est particulièrement sensible.

Cette politique est riche en initiatives et j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les différents plans de lutte contre les violences faites aux femmes, plans nationaux et intrafrancophones.

Les plans 2015-2019 comportent des axes de prévention de la violence et il est envisagé, dans ce cadre, des campagnes de sensibilisation du grand public. Celles-ci pourraient porter sur le sexisme, et notamment le harcèlement de rue. Sans vous dévoiler le contenu du prochain plan d'action national qui sera présenté à la presse le 24 novembre prochain, veille de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, je peux toutefois vous dire qu'une mesure spécifique portera sur le sexisme.

Concernant les communes, et particulièrement les sanctions administratives, il revient au ministre en charge des Pouvoirs locaux de se positionner.

Pour ma part, je souhaite simplement évoquer ici une initiative intéressante, initiée par la ministre qui m'a précédé dans cette matière, Mme Tillieux, mais que je compte relancer. Il s'agit de la Charte égalité dans les communes. Cette charte prévoit que les communes promeuvent l'égalité des chances, en ce compris l'égalité des genres, et mènent des actions de sensibilisation à l'égalité des chances. Des actions de lutte contre le harcèlement de rue pourraient être initiées par les communes dans ce cadre.

Rappelons qu'à ce jour, 108 communes sont signataires de la charte.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous n'avez pas vraiment répondu à mes questions. Si vous voulez encourager les communes à mettre en place ce genre d'initiatives, vous ne l'avez pas dit. J'ai entendu qu'il y a des initiatives au

niveau de la Région wallonne, ce qui est pas mal. Toutefois, on a ici un projet très concret et je soutiens fortement cette initiative, car elle s'attaque à des comportements immoraux qui ne peuvent pas être passés sous silence, parce que ce n'est pas tolérable. Il est temps d'agir. Ce serait un exemple que l'on pourrait suivre et que l'on pourrait élargir sur tout le territoire de la Région wallonne.

Ce sont des choses qui peuvent encore être développées. Vous avez dit que j'étais très attentive à ce sujet, je sais que vous l'êtes également. J'espère que cela va rester ainsi et que vous allez laisser suivre vos paroles d'actes.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ANNULATION PAR LA COUR
CONSTITUTIONNELLE DES DÉCRETS
DESTINÉS À PROMOUVOIR UNE
REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES
ET DES HOMMES**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'annulation par la Cour constitutionnelle des décrets destinés à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des gens du voyage ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
STRUCTURES ORGANISANT LES COURS DE
FRANÇAIS POUR LES PRIMO-ARRIVANTS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les structures organisant les cours de français pour les primo-arrivants ».

La question est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 58 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Jean-Pierre Dawance, Secrétaire général du CESW
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Nathalie Delbrassinne, Première Attachée du CESW
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Micky Fierens, Directrice de la Ligue des usagers des services de santé
M. Renaud Francart, représentant habilité du Service d'études de l'UCM
M. Vincent Fredericq, Secrétaire général de Femarbel-Ferubel
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
Mme Thérèse Kempeneers, Secrétaire générale de l'ASBL Inclusion
M. Philippe Knaepen, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Yves Smeets, Directeur général de l'Association de représentation des établissements et services de soins (Santhea)
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Dominique Vandesype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO)
Mme Christiane Vienne, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base
AFrAHM	Association francophone d'aide aux handicapés mentaux
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASWR	Agence wallonne pour la sécurité routière
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BAP	budget d'assistance personnelle
CA	conseil d'administration
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
Cocof	Commission communautaire française
Cocom	Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
CoDT	Code du Développement Territorial
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
FRATEM	Fédération Régionale des Associations de Télémédecine Médicale
GPS	Global Positioning System
IBW	Intercommunale du Brabant wallon
INAMI	Institut national d'assurance maladie invalidité
LUSS	Ligue des Usagers des Services de Santé asbl
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
OIP	organismes d'intérêt public
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONU	Organisation des Nations Unies
PCAR	plan communal d'aménagement qui révisé le plan de secteur
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SPF	services publics fédéraux
SPW	Intercommunale du Brabant wallon
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)
UCM	Union des Classes moyennes
UPTR	Union Professionnelle du Transport et de la Logistique
ZAE	zone d'activité économique